

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le 0 2 OCT. 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES Mission Bruit Transports Publicité

PLAN DE GESTION DU TRAFIC LOCAL DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Annexé à l'arrêté préfectoral n° 2018 - 275 - 006



B – Mesures techniques

C-Annexes

A – MESURES ORGANISATIONNELLES DU PLAN

1 - Le contexte:

La circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation prévoit que les préfets de chaque département disposent de plans de gestion des trafics. La Direction Départementale des Territoires est chargée de piloter, en concertation avec les gestionnaires routiers, l'élaboration et l'actualisation de ces PGT.

Le territoire des Alpes de Haute-Provence est déjà concerné par plusieurs plans de gestion de portée interrégionale :

- le PIAM (Plan Intempéries Arc Méditerranéen), plan de portée interrégionale qui traite des grands déplacements maillant les régions Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon;
- le PIAS (Plan Interzonal des Alpes du Sud) qui couvre les liaisons entre les Bouches-du-Rhône et l'Isère ;
- le plan PALOMAR qui permet de gérer les grandes migrations des vacances d'été et d'hiver.

Les mesures techniques de ces 3 plans concernent particulièrement les déplacements nord-sud et sud-nord à travers les Alpes de Haute-Provence via l'autoroute A51.

Afin de pouvoir traiter les situations de blocage sur les axes principaux du département, il est nécessaire de disposer d'un plan de gestion local du trafic envisageant les meilleures solutions d'exploitation du réseau pour maintenir la circulation dans de bonnes conditions et minimiser la gêne pour les usagers.

2 - L'objectif:

La particularité géographique du département, avec un maillage routier correspondant la plupart du temps avec les vallées et les cours d'eau, rend délicate la mise en place d'itinéraires de substitution en cas de blocages des axes principaux.

Le document regroupant les alternatives possibles pour régler ces situations de blocage sera un PGT d'axe qui proposera des mesures locales de traitement des perturbations de la circulation pouvant rapidement se transformer en crise routière sur le réseau le plus circulé du département et décrit ciaprès comme « réseau primaire ».

L'élaboration du document est réalisée par la Direction Départementale des Territoires en concertation avec les gestionnaires routiers (Dirmed et Conseil Départemental) et les forces de sécurité (Gendarmerie et Police Nationale).

Il est approuvé par arrêté préfectoral et fait l'objet d'une mise à jour au minimum tous les cinq ans pour prendre en compte les modifications des infrastructures routières concernées nécessitant un changement dans les mesures.

3 - Le réseau primaire :

Le réseau primaire est celui sur lequel toute perturbation de la circulation entraînera la mise en œuvre de mesures techniques prévues par le PGT.

Il est constitué en premier lieu des routes à grande circulation, définies par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, dont est exclue l'autoroute A51 déjà traitée par les plans cités au chapitre 1.

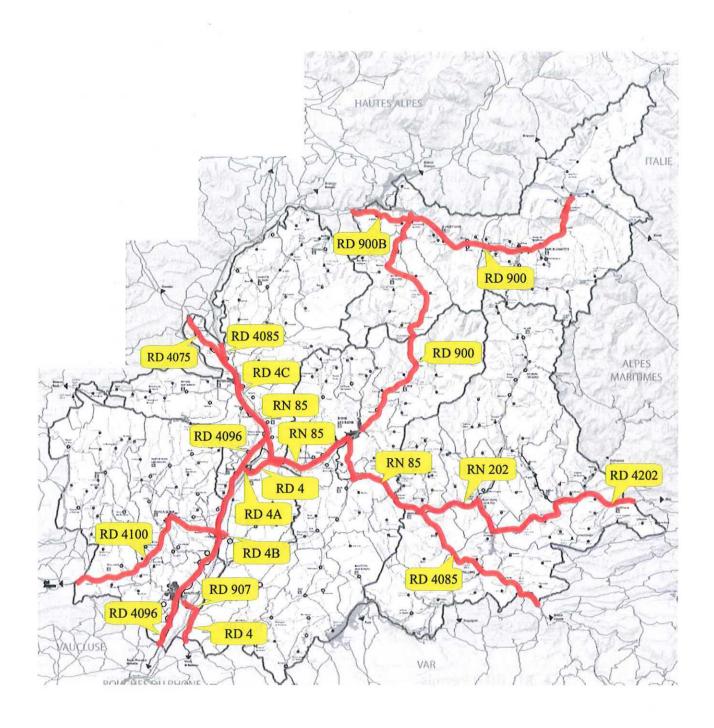
À ces itinéraires s'ajoutent plusieurs axes du réseau structurant départemental afin de compléter le maillage de l'ensemble du territoire.

La composition du réseau primaire sera la suivante :

- RN 85 de l'échangeur d'Aubignosc à Barrême
- RN 202 de Barrême à Pont de Gueydan
- RD 4 de Malijai aux Mées et du carrefour des 4 chemins à la limite du Var
- RD 4A, 4B, 4C, 4075, 4096 et 4100 dans leur intégralité
- RD 4085 des Hautes Alpes à l'échangeur d'Aubignosc
- RD 4085 de Barrême à la limite des Alpes-Maritimes
- RD 4202 de Pont de Gueydan à la limite des Alpes-Maritimes
- RD 900 de Digne-les-Bains au carrefour des Gleizolles
- RD 900b du carrefour de St-Vincent-les-Forts à la limite des Hautes-Alpes
- RD 907 de Manosque au carrefour des Quatre Chemins

L'ensemble du réseau routier restant du département peut être utilisé pour dévier la circulation en fonction de ses caractéristiques.

3-1 La cartographie du réseau primaire :



3.2 - Les tronçons du PGT:

Le réseau primaire fait l'objet d'un découpage en tronçons sur lesquels un événement perturbant la circulation est traité par un même ensemble de déviation.

tronçon	début	fin
RN 85		
1	Échangeur A51 à Aubignosc	RD 404 à Château-Arnoux Saint-Auban
2	RD 404 à Château-Arnoux Saint-Auban	RD 4 à l'Escale
3	RD 4 à l'Escale	RD 4 à Malijai
4	RD 4 à Malijai	RD 17 à Mallemoisson (vers le Chaffaut)
5	RD 17 à Mallemoisson (vers le Chaffaut)	Rond-point des Lavandes à Aiglun
6	Rond-point des Lavandes à Aiglun	Avenue Saint-Christophe à Digne-les-Bains
7	Avenue Saint-Christophe à Digne-les-Bains	Rond-point Baghioni Siméoni à Digne-les-Bains
8	Rond-point Baghioni Siméoni à Digne-les-Bains	Rond-point Vieto à Digne-les-Bains
9	Rond-point Vieto à Digne-les-Bains	RD 12 à Digne-les-Bains
10	RD 12 à Digne-les-Bains	RD 907 à Chateauredon
11	RD 907 à Chateauredon	RD 20 à Chaudon-Norante
12	RD 20 à Chaudon-Norante	RN 202 à Barrême
RN 202		
1	RN 85 à Barrême	RD 955 à St-André-les-Alpes
2	RD 955 à St-André-les-Alpes	RD 955 à St-Julien-du-Verdon
3	RD 955 à St-Julien-du-Verdon	RD 10 à Rouaine
4	RD 10 à Rouaine	RD 908 à Annot (Les Scaffarels)
5	RD 908 à Annot (Les Scaffarels)	RD 902 à Saint-Benoît (Pont de Gueydan)
RD 4		
1	RN 85 à Malijai	RD 4A aux Mées
2	RD 907 à Gréoux-les-Bains	RD 952 à Vinon-sur-Verdon (Var)
RD 4A		
1	RD 101 à Peyruis	RD 4 aux Mées
RD 4B		
1	RD 4096 à La Brillanne	RD 4 à Oraison
RD 4C		
1	RD 4085 à Sisteron	RD 4 à Entrepierres
RD 900		
1	Carrefour des Truyas à Digne-les-Bains	RD 900A à Verdaches

2	RD 900A à Verdaches	RD 207 à Seyne-les-Alpes
3	RD 207 à Seyne-les-Alpes	RD 207 à Montelar
4	RD 207 à Montelar	RD 900B à St-Vincent-les-Forts
5	RD 900B à St-Vincent-les-Forts	RD 954 au Lauzet-Ubaye
6	RD 954 au Lauzet-Ubaye	RD 902 à Saint-Paul-sur-Ubaye
RD 900	В	
1	RD 3 à Espinasses (Hautes-Alpes)	RD 900 à St-Vincent-les-Forts
RD 907		
1	Rond-point des Médaillés militaires à Manosque	Rond-point des Grandes Terres à Manosque
2	Rond-point des Grandes Terres à Manosque	RD 4 à Gréoux-les-Bains
RD 407	5	
1	RD 22 à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes)	RD 4085 à Sisteron
RD 408	25	
1	RD 722 au Poët (Hautes-Alpes)	RD 4075 à Sisteron
2	RD 4075 à Sisteron	RD 4C à Sisteron
3	RD 4C à Sisteron	Sortie A51 à Aubignosc
4	RN 85 à Barrême	RD 955 à Castellane
5	RD 952 à Castellane	RD 102 à Castellane (Chaudanne)
6	RD 102 à Castellane (Chaudanne)	RD 52A à Châteauvieux (Var)
7	RD 52A à Châteauvieux (Var)	RD 2211 à Séranon (Alpes-Maritimes)
RD 409	06	
1	RD 122 à Beaumont-de-Pertuis (Vaucluse)	RD 105 à Sainte-Tulle
2	RD 105 à Sainte-Tulle	Avenue Georges Pompidou à Manosque
3	Carrefour de l'Olivette à Manosque	RD 4B à La Brillanne
4	RD 4100 à La Brillanne	RD 4A à Peyruis
5	RD 4A à Peyruis	RN 85 à Château-Arnoux Saint-Auban
RD 410	00	
1	RD 33 à Saint-Martin-de-Castillon (Vaucluse)	RD 907 à Reillanne
2	RD 907 à Reillanne	RD 13 à Mane
3	RD 13 à Mane	RD 12 à Forcalquier
4	RD 12 à Forcalquier	RD 4096 à La Brillanne
RD 420)2	
1	RD 902 à Saint-Benoît	RD 610 à Entrevaux
2	RD 610 à Entrevaux	RD 2211 à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes)

4 - L'organisation du PGT :

4-1 Autorité coordinatrice :

Le PGT est approuvé par un arrêté du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence qui en est l'autorité coordinatrice. Son élaboration, sa mise à jour et de sa mise en application sont confiées à la Direction Départementale des Territoires.

Celle-ci est chargée à ce titre des décisions d'activation des diverses mesures techniques prévues par le plan.

L'activation du PGT est sanctionnée par un arrêté préfectoral qui précise :

- ✓ les mesures techniques à mettre en place ;
- ✔ les modifications temporaires éventuelles des restrictions de circulation sur les axes concernés.

Un arrêté préfectoral sanctionnera également la clôture de l'événement et la fin de l'application des mesures techniques mises en place (cf ANNEXES)

4-2 Événement déclencheur :

Le PGT peut être déclenché dès que la circulation est coupée dans les 2 sens pour une durée prévisible supérieure à 1h00 sur un des axes du réseau primaire :

- ✓ soit de manière exceptionnelle (accidents ou phénomène naturel),
- ✓ soit de manière programmée (intervention sur l'infrastructure ou manifestation).

Le gestionnaire de la voie coupée à la circulation sollicite le déclenchement du PGT auprès de la DDT en fonction de son estimation de la durée de retour à la normale suivant la hiérarchisation décrite au paragraphe 4-3.

La DDT répercute la décision de déclenchement à l'ensemble des partenaires concernés.

4-3 Évaluation de l'événement :

La durée de coupure de la circulation avant le retour à la situation normale est estimée par le gestionnaire du réseau routier concerné par la coupure. La mise en place d'une circulation alternée sur demi-chaussée est considérée comme un retour à la normale pour l'application du PGT.

Lorsqu'il s'agit d'une occupation de la voie suite à un accident de circulation, le gestionnaire routier s'appuie en tant que de besoin sur les forces de sécurité et les services d'incendie et de secours lorsqu'ils sont mobilisés pour déterminer la durée de retour à la normale.

Les coupures de circulation sont hiérarchisées en 3 catégories :

- ✓ Coupure < 1 heure:
 - x Pas de déclenchement du PGT
 - x Information des usagers sur place

- x Simple information de la DDT par le gestionnaire.
- ✓ 1 heure < Coupure < 4 heures :
 - x Déclenchement de la mesure technique n°1 du tronçon concerné
 - x Mise en place des déviations associées à cette mesure
 - x Information des usagers par les PMV locaux (DIRMED CD 04) et la cellule routière zonale

✓ Coupure > 4 heures:

- x Déclenchement d'une mesure technique du PGT
- x Mise en place des déviations associées aux mesures 1 et 2 du tronçon concerné
- x Informations des usagers sur les itinéraires alternatifs de portée régionale par les PMV locaux, la cellule de crise routière de la DREAL et les CIGT des départements limitrophes.

4-4 Les mesures techniques :

Chaque tronçon du réseau primaire fait l'objet d'une fiche décrivant les mesures techniques à appliquer en fonction de la durée prévisible de la coupure sur le tronçon concerné. Cette fiche comporte :

- ✓ le(s) itinéraire(s) de déviation possible(s);
- ✔ les points de régulation de la circulation distingués en 2 catégories :
 - x les points d'arrêt où la présence des forces de l'ordre est nécessaire pour assurer le stockage et le filtrage du trafic ;
 - x les points d'implantation de panneaux de signalisations temporaires à mettre en place par les gestionnaires concernés.
- ✓ Les éléments d'information à communiquer aux usagers et les divers services qui en sont chargés par leurs moyens habituels (PMV).

L'utilisation du réseau secondaire pour les itinéraires de déviation reste soumise aux aléas de la viabilité hivernale.

Des itinéraires de déviation locaux peuvent être également mis en place selon les circonstances.

Pour l'ensemble des mesures techniques, la signalisation de déviation est constituée à minima de panneaux KD22a, son installation est assurée par le gestionnaire de l'itinéraire de déviation.

Pour les mesures RN 85-4, RN 85-5, RN 85-9 et RN 85-10, des panneaux spécifiques fixes sont prévus sur les itinéraires de déviation. Leur fourniture est prise en charge par la DIRMED et le Conseil Départemental en assure l'installation.

4-5 Le rôle des acteurs :

4-5-1 La Direction Départementale des Territoires

La DDT 04 décide de l'activation des mesures techniques et assure les actions suivantes :

- √ vérification de la viabilité de l'itinéraire de déviation auprès de son gestionnaire ;
- ✓ préparation de l'arrêté préfectoral de déclenchement du PGT et alerte du SIDPC qui peut armer un COD le cas échéant;
- demande de mise en œuvre de la régulation de la circulation aux gestionnaires routiers et forces de l'ordre concernés par la mesure choisie;
- transmission des messages d'information des usagers à :
 - x gestionnaires concernés,
 - x cellule routière zonale,
 - x professionnels du transport,
 - x autorité compétente en matière de transports scolaires ;
- ✔ préparation de l'arrêté préfectoral constatant le retour à la normale et la fin du déclenchement du PGT.

4-5-2 Les gestionnaires routiers :

Les gestionnaires routiers peuvent avoir 3 types de rôle dans l'exécution d'une mesure technique :

- ✓ Le gestionnaire routier de la voie coupée à la circulation contacte la DDT pour le déclenchement de la mesure technique appropriée. Il assure alors les actions suivantes :
 - x mise en place, aux extrémités du tronçon coupé, de la signalisation relative à la fermeture du tronçon et à sa déviation.
- ✓ Le(s) gestionnaire(s) routier(s) concerné(s) par les itinéraires de déviation prévus dans la mesure technique activée sont chargés des actions suivantes :
 - x viabilité et jalonnement des itinéraires de déviation,
 - x information des usagers sur les PMV dont ils disposent.
- ✓ Les gestionnaires routiers concernés uniquement par l'information des usagers dans la mesure technique activée sont chargés des actions suivantes :
 - information des usagers sur les PMV dont ils disposent. Le message sera établi par ses soins en fonction de l'information à communiquer aux usagers demandée par la DDT.

4-5-3 Les forces de sécurité :

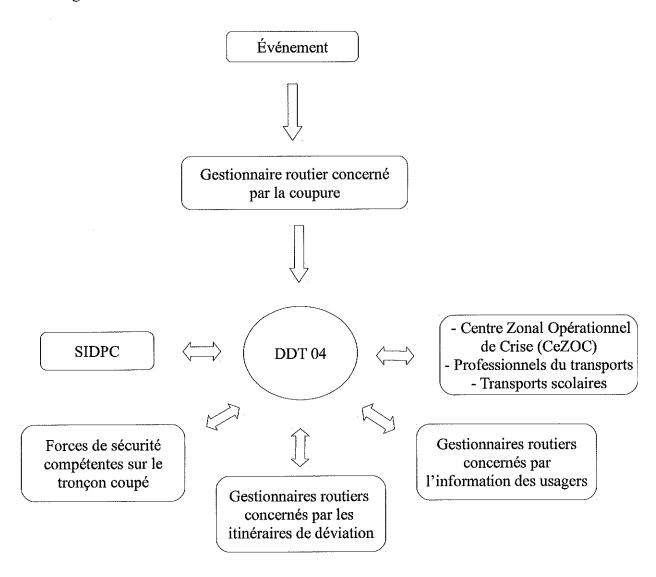
Les forces de sécurité assurent la régulation de la circulation aux points de coupures de circulation aux limites du tronçon concerné par la coupure de circulation.

Elles gèrent notamment le filtrage et le stockage des véhicules jusqu'au retour à la normale.

4-5-4 Acteurs associés:

- ✓ Le Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC) assure la diffusion des messages d'information aux usagers par son canal habituel.
- ✔ Les professionnels du transport relaient l'information auprès de leurs membres.
- L'autorité organisatrice des transports scolaires adapte l'organisation de sa mission aux perturbations prévues par la mesure technique déclenchée.

4-6 Schéma organisationnel:



4-7 Annuaire:

services	téléphones	courriels
Préfecture (SIDPC)	04 92 36 72 00 (24/24)	directeur-cabinet@ alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDT 04	06 64 47 78 46 (24/24) 06 45 73 99 94 (HB)	ddt-crise@ alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Dirmed (PC Gap)	04 92 53 20 01	pc-gap@developpement- durable.gouv.fr
CD 04 (DRIT/SCST)	04 92 30 06 66	equipe_permanence_routes@le04.fr
CORG 04	04 92 30 51 39	corg.ggd04@ gendarmerie.interieur.gouv.fr
DDSP 04	04 92 30 86 60	ddsp04@interieur.gouv.fr
CeZOC		
• Veille H24 COZ	04 91 24 20 18	coz-sud-routier@intérieur.gouv.fr
 Cellule routière DREAL (HB) 	06 88 08 65 86 06 14 18 38 49	crz-sud@interieur.gouv.fr
ESCOTA MANDELIEU	04 93 49 04 34	cit.mandelieu@vinci- autoroutes.com
CD 05	04 86 15 36 11 (HB) 06 07 86 66 29 (hors HB)	groupe.inforoute@hautes-alpes.fr
CD 06	04 97 18 74 52 (réservé aux services)	CIGT@departement06.fr
CD 83	04 83 95 00 23 – 04 83 95 00 24	bce@cgvar.fr
CD 84	06 27 40 50 50	crise@vaucluse.fr
DIGNE-LES-BAINS	04 92 30 52 51	emilie.bizot@dignelesbains.fr
MANOSQUE	04 92 70 34 10 (police) 06 11 23 77 11 (DLVA) hors HB	police@ville-manosque.fr astreinte@dlva.fr

		T
Transports scolaires:	04 88 73 78 02	
AOM PACA	06 62 67 88 81	
FNTR PACA	04 91 09 21 55	fntr13@wanadoo.fr
FNTV PACA	04 91 46 64 64	accueil@fntv-paca.com
TATVITACA	06 24 24 11 02	uoouomomity puou.com
OTRE 04	04 94 08 72 40	otre.provence-alpes-cote- azur@otre.org
UNOSTRA PACA	01 43 13 29 15	paca@unostra.fr

B-MESURES TECHNIQUES DU PLAN

RN 85		
85-1	Échangeur A51 à Aubignosc – RD 404 à Château-Arnoux Saint-Auban	p.3
85-2	RD 404 à Château-Arnoux Saint-Auban – RD 4 à l'Escale	p.4
85-3	RD 4 à l'Escale – RD 4 à Malijai	p.5
85-4	RD 4 à Malijai – RD 17 à Mallemoisson	p.6-7
85-5	RD 17 à Mallemoisson – Rond-point des Lavandes à Aiglun	p.8-9
85-6	Rond-point des Lavandes à Aiglun – Avenue Saint-Christophe à Digne-les-Bains	p.10
85-7	Av. St-Christophe à Digne-les-Bains – Rond-point Baghioni Siméoni à Digne-les-Bains	p.11
85-8	Rond-point Baghioni Siméoni à Digne-les-Bains – Rond-point Vieto à Digne-les-Bains	p.12-13
85-9	Rond-point Vieto à Digne-les-Bains – RD 12 à Digne-les-Bains	p.14-15
85-10	RD 12 à Digne-les-Bains – RD 907 à Chateauredon	p.16-17
85-11	RD 907 à Chateauredon – RD 20 à Chaudon-Norante	p.18-19
85-12	RD 20 à Chaudon-Norante – RN 202 à Barrême	p.20-21
RN 202		
202-1	RN 85 à Barrême – RD 955 à St-André-les-Alpes	p.22
202-2	RD 955 à St-André-les-Alpes – RD 955 à St-Julien-du-Verdon	p.23
202-3	RD 955 à St-Julien-du-Verdon – RD 10 à Rouaine	p.24-25
202-4	RD 10 à Rouaine – RD 908 à Annot (Les Scaffarels)	p.26-27
202-5	RD 908 à Annot (Les Scaffarels) – RD 902 à Saint-Benoît (Pont de Gueydan)	p.28-29
RD 4		
4-1	RN 85 à Malijai – RD 4A aux Mées	p.31
4-2	RD 907 à Gréoux-les-Bains – RD 952 à Vinon-sur-Verdon (Var)	p.32
RD 4A		
4A-1	RD 101 à Peyruis – RD 4 aux Mées	p.33
RD 4B		
4B-1	RD 4096 à La Brillanne – RD 4 à Oraison	p.34
RD 4C		
4C-1	RD 4085 à Sisteron – RD 4 à Entrepierres	p.35
RD 900		
900-1	Carrefour des Truyas à Digne-les-Bains – RD 900A à Verdaches	
900-2	RD 900A à Verdaches – RD 207 à Seyne-les-Alpes	
900-3	RD 207 à Seyne-les-Alpes – RD 207 à Montclar	p.40-41

900-4	RD 207 à Montclar – RD 900B à St-Vincent-les-Forts	p.42-43
900-5	RD 900B à St-Vincent-les-Forts – RD 954 au Lauzet-Ubaye	p.44-45
900-6	RD 954 au Lauzet-Ubaye – RD 902 à Saint-Paul-sur-Ubaye	p.46-47
RD 900B		
900B-1	RD 3 à Espinasses – RD 900 à St-Vincent-les-Forts	p.48-49
RD 907		
907-1	Rond-point Médaillés militaires à Manosque - Rond-point Grandes Terres à Manosque	p.50
907-2	Rond-point des Grandes Terres à Manosque – RD 4 à Gréoux-les-Bains	p.51
RD 4075		
4075-1	RD 22 à Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes) – RD 4085 à Sisteron	p.52
RD 4085		
4085-1	RD 722 au Poët (Hautes-Alpes) – RD 4075 à Sisteron	p.53
4085-2	RD 4075 à Sisteron – RD 4C à Sisteron	p.54-55
4085-3	RD 4C à Sisteron – Sortie A51 à Aubignosc	p.56
4085-4	RN 85 à Barrême – RD 955 à Castellane	p.57
4085-5	RD 952 à Castellane – RD 102 à Castellane (Chaudanne)	p.58-59
4085-6	RD 102 à Castellane (Chaudanne) – RD 52A à Châteauvieux (Var)	p.60-61
4085-7	RD 52A à Châteauvieux (Var) – RD 2211 à Séranon (Alpes-Maritimes)	p.62
RD 4096		
4096-1	RD 122 à Beaumont-de-Pertuis (Vaucluse) – RD 105 à Sainte-Tulle	p.63
4096-2	RD 105 à Sainte-Tulle – Avenue Georges Pompidou à Manosque	p.64
4096-3	Carrefour de l'Olivette à Manosque – RD 4B à La Brillanne	p.65
4096-4	RD 4100 à La Brillanne – RD 4A à Peyruis	p.66
4096-5	RD 4A à Peyruis – RN 85 à Château-Arnoux Saint-Auban	p.67
RD 4100		
4100-1	RD 33 à Saint-Martin-de-Castillon (Vaucluse) – RD 907 à Reillanne	p.68
4100-2	RD 907 à Reillanne – RD 13 à Mane	p.69
4100-3	RD 13 à Mane – RD 12 à Forcalquier	p.70
4100-4	RD 12 à Forcalquier – RD 4096 à La Brillanne	p.71
RD 4202		
4202-1	RD 902 à Saint-Benoît – RD 911 à Entrevaux	p.72-73
4202-2	RD 911 à Entrevaux – RD 2211 à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes)	p.74-75

Tronçon RN 85-1 Accès A51 à AUBIGNOSC – RD 404 à CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 4085 - RD 4C - RD 4 - RD 404

• Régulation de la circulation :

arrêt: carrefour RN 85 - Sortie A51 à AUBIGNOSC

carrefour RN 85 - RD 404 à CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN

signalisation: carrefour RD 4085 - RD 4C à SISTERON

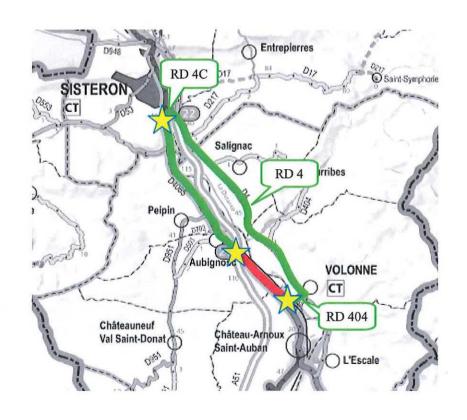
Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - ESCOTA - CeZOC

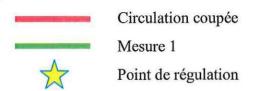
RN 85 coupée entre la sortie A51 à AUBIGNOSC et CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN Déviation locale par VOLONNE

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem Mesure 1



Légende:



Tronçon RN 85-2 RD 404 à CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN - RD 4 à L'ESCALE

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

Itinéraire de déviation :

RD 404 - RD 4

Régulation de la circulation :

arrêt: carrefour RN 85 - RD 404 à CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN

carrefour RN 85 - RD 4 à L'ESCALE

Information des usagers:

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN et MALIJAI

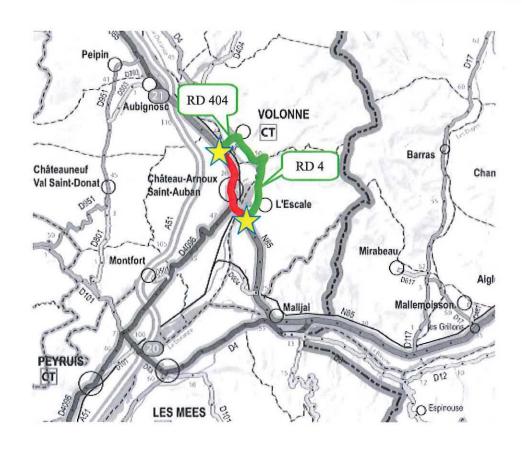
Déviation locale par VOLONNE

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem Mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Point de régulation

Tronçon RN 85-3 RD 4 à L'ESCALE – RD 4 à MALIJAI

Mesure 1

Critère d'activation :

1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RN 85 - RD 4096 - RD 4A - RD 4

• Régulation de la circulation :

arrêt: carrefour RN 85 - RD 4 à L'ESCALE

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

signalisation: carrefour RN 85 - RD 4096 à CHATEAU-ARNOUX ST-AUBAN

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

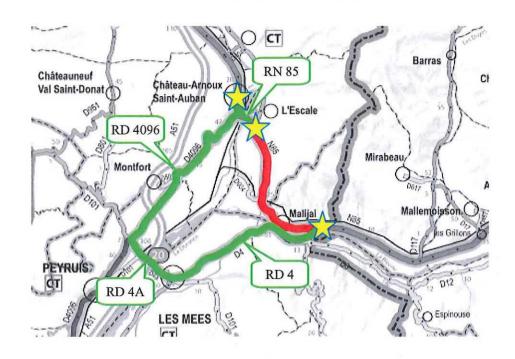
RN 85 coupée entre CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN et MALIJAI Déviation locale par LES MÉES et PEYRUIS

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem Mesure 1



Légende:

Circulation coupée



Mesure 1

Points de régulation

Tronçon RN 85-4 RD 4 à MALIJAI – RD 17 à MALLEMOISSON

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 4 – RD 8 – RD 12 – RD 17 pour trafic < 3,5 t en sens unique MALIJAI – DIGNE-LES-BAINS après validation de l'itinéraire par la Gendarmerie qui procède à l'ouverture des panneaux de déviation

• <u>Régulation de la circulation</u>: stockage trafic > 3,5 t sens MALIJAI – DIGNE-LES-BAINS stockage tous trafics sens DIGNE-LES-BAINS – MALIJAI

arrêt:

carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RN 85 – RD 17 à MALLEMOISSON

signalisation:

carrefour RD 4 – RD 8 à MALIJAI carrefour RD 12 – RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON

Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre MALIJAI et MALLEMOISSON Déviation locale pour trafic < 3,5 t uniquement dans le sens MALIJAI – DIGNE-LES-BAINS stockage trafic > 3,5 t sens MALIJAI – DIGNE-LES-BAINS stockage tous trafics sens DIGNE-LES-BAINS – MALIJAI

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 8 – RD 12 – RD 17 pour trafic < 3,5 t. en sens unique MALIJAI – DIGNE-LES-BAINS après validation de l'itinéraire par la Gendarmerie qui procède à l'ouverture des panneaux de déviation RD 4 – RD 907 – RN 85 pour trafic > 3,5 t et tous trafics sens DIGNE-LES-BAINS – MALIJAI

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RN 85 – RD 17 à MALLEMOISSON

signalisation:

carrefour RD 4 – RD 8 à MALIJAI carrefour RD 12 – RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON carrefour RN 85 – RD 907 à CHATEAUREDON carrefour RD 4 – RD 4B à ORAISON

• Information des usagers :

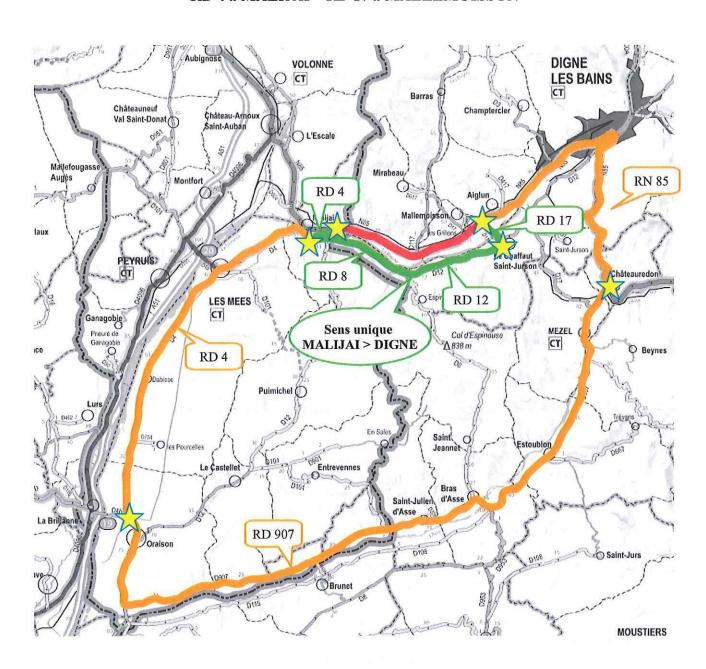
CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre MALIJAI et MALLEMOISSON Déviation locale pour trafic < 3,5 t uniquement dans le sens MALIJAI – DIGNE-LES-BAINS Déviation autres trafics par la vallée de l'ASSE

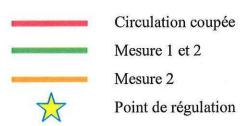
CD 06 - ESCOTA

Liaison SISTERON – NICE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour trafic PL

Tronçon RN 85-4 RD 4 à MALIJAI – RD 17 à MALLEMOISSON



Légende :



Tronçon RN 85-5 RD 17 à MALLEMOISSON – Rond-point des Lavandes à AIGLUN

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

<u>Itinéraires de déviation :</u>

RD 17 – RD 12 – RN 85 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,10 m après validation de l'itinéraire par la Gendarmerie qui procède à l'ouverture des panneaux de déviation RD 17 – RD 907 – RN 85 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m

• Régulation de la circulation : stockage trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m

arrêt:

carrefour RN 85 – RD 17 à MALLEMOISSON rond-point des Lavandes à AIGLUN

régulation:

carrefour Vieto à DIGNE-LES-BAINS

signalisation:

carrefour RD 12 – RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON carrefour RN 85 – RD 12 à DIGNE-LES-BAINS

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre MALLEMOISSON et DIGNE-LES-BAINS Déviation locale pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m uniquement stockage trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 17 – RD 12 – RN 85 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,10 m après validation de l'itinéraire par la Gendarmerie qui procède à l'ouverture des panneaux de déviation RD 17 – RD 907 – RN 85 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m RD 4 – RD 907 – RN 85 pour trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m

Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RN 85 – RD 17 à MALLEMOISSON rond-point des Lavandes à AIGLUN

régulation:

carrefour Vieto à DIGNE-LES-BAINS par Police Nationale

signalisation

carrefour RD 12 - RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON

carrefour RN 85 - RD 12 à DIGNE-LES-BAINS

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

carrefour RD 4 - RD 4B à ORAISON

• Information des usagers :

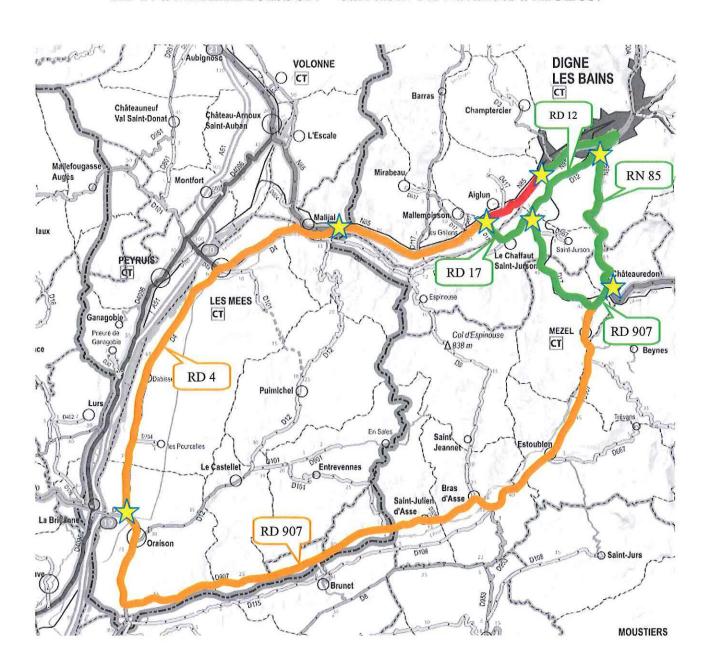
CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre MALLEMOISSON et DIGNE-LES-BAINS Déviation locale pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m Déviation trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m par la vallée de l'ASSE

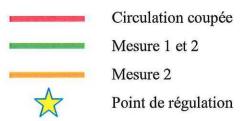
CD 06 - ESCOTA

Liaison SISTERON NICE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour trafic PL

Tronçon RN 85-5 RD 17 à MALLEMOISSON – Carrefour des Lavandes à AIGLUN







Tronçon RN 85-6 Rond-point des Lavandes à AIGLUN – Avenue Saint-Christophe à DIGNE-LES-BAINS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

Route Napoléon (ex RN 85) - Avenue Saint-Christophe

• Régulation de la circulation :

arrêt:

rond-point des Lavandes à AIGLUN carrefour RN 85 – Avenue Saint-Christophe à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale)

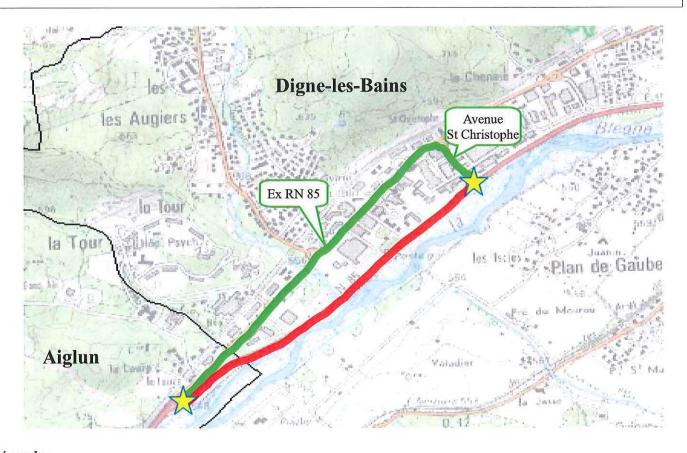
• <u>Information des usagers</u>:

DIRMED - Ville de DIGNE-LES-BAINS - Ville d'AIGLUN

RN 85 coupée entre le rond-point des Lavandes et l'avenue Saint-Christophe déviation par l'ex RN 85 et l'avenue St-Christophe

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Point de régulation

Tronçon RN 85-7 Avenue St-Christophe – Rond-point Baghioni-Siméoni à DIGNE-LES-BAINS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>:

Avenue St-Christophe - Avenue Colonel Noël (ex RN 85) - Avenue G. Pompidou

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour Avenue St-Christophe à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale) rond-point Baghioni-Siméoni à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale)

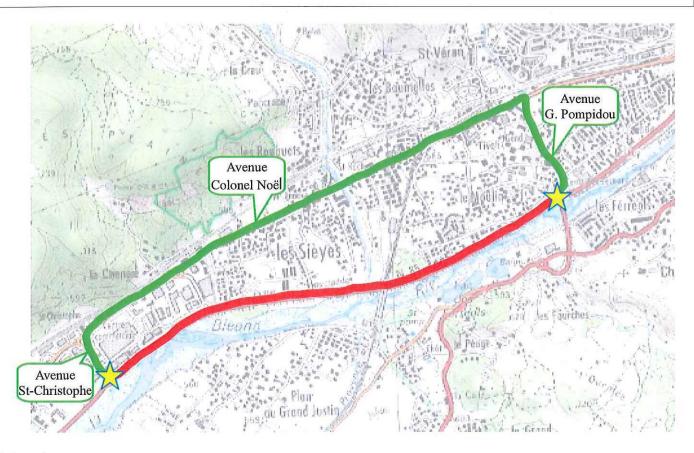
• <u>Information des usagers</u>:

DIRMED - Ville de DIGNE-LES-BAINS

RN 85 coupée entre l'avenue Saint-Christophe et le rond-point Baghioni-Siméoni déviation par l'avenue Saint-Christophe, l'avenue du colonel Noël et l'avenue G.Pompidou

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Point de régulation

Tronçon RN 85-8 Rond-point Baghioni-Siméoni à DIGNE-LES-BAINS Rond-point René Vieto à DIGNE-LES-BAINS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

sens Sisteron - Barrême :

Avenue Simone Pellissier -- Pont Beau de Rochas -- Boulevard Gambetta -- Avenue du Maréchal Juin

sens Barrême - Sisteron :

Avenue du maréchal Juin – Boulevard Gambetta – Grand Pont – Avenue de Verdun – Avenue Simone Pellissier

• Régulation de la circulation :

arrêt :

rond-point Baghioni-Siméoni à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale) rond-point René Vieto à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale)

• Information des usagers :

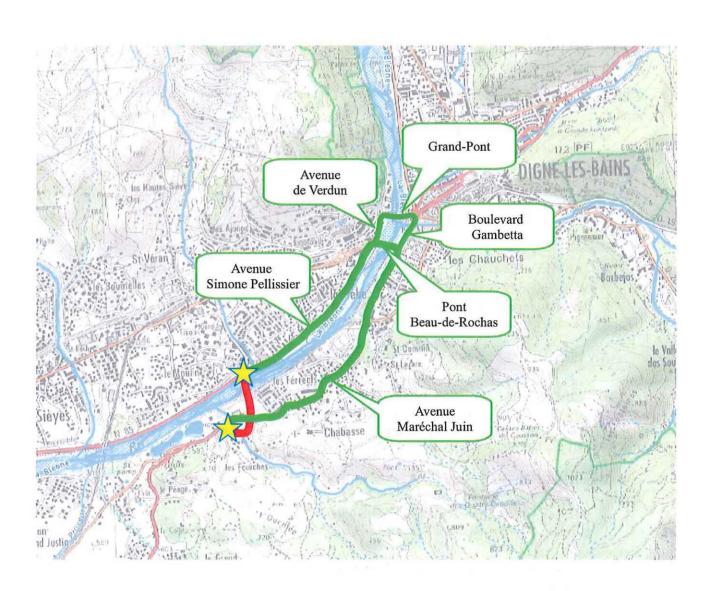
DIRMED - Ville de DIGNE-LES-BAINS

RN 85 coupée entre les rond-point Baghioni-Siméoni et Vieto déviation par le pont Beau-de-Rochas ou le Grand-Pont

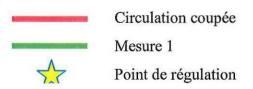
Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1

Tronçon RN 85-8 Rond-point Baghioni-Siméoni à DIGNE-LES-BAINS Rond-point René Vieto à DIGNE-LES-BAINS



Légende:



Troncon RN 85-9 Rond-point Vieto à DIGNE-LES-BAINS - RD 12 à DIGNE-LES-BAINS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

Itinéraires de déviation :

RN 85 - RD 17 - RD 12 pour trafic ≤ 12 t et hauteur $\leq 3,10$ m RN 85 - RD 17 - RD 907 - RN 85 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m

Régulation de la circulation : stockage trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m arrêt:

> rond-point Vieto à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale) carrefour RN 85 - RD 12 à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale)

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 17 à MALLEMOISSON

carrefour RD 12 - RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

Information des usagers:

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée à la sortie de DIGNE-LES-BAINS en direction de NICE Déviation locale pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m uniquement stockage trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

<u>Itinéraires de déviation :</u>

RN 85 - RD 17 - RD 12 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,10 m

RN 85 - RD 17 - RD 907 - RN 85 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m

RN 85 - RD 4 - RD 907 - RN 85 pour trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m

Régulation de la circulation :

arrêt :

rond-point Vieto à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale) carrefour RN 85 - RD 12 à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale)

signalisation

carrefour RN 85 - RD 17 à MALLEMOISSON

carrefour RD 12 - RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

carrefour RD 4 - RD 4B à ORAISON

Information des usagers:

CD 04 - DIRMED - CeZOC

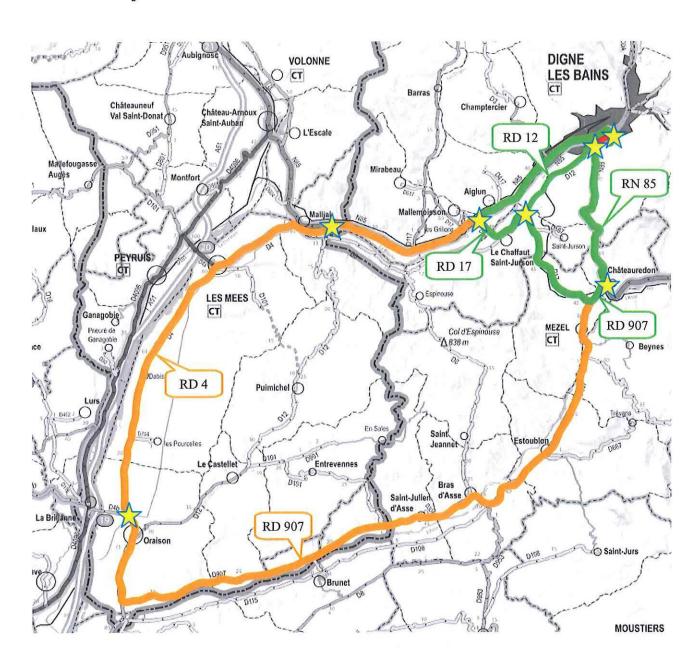
RN 85 coupée à la sortie de DIGNE-LES-BAINS en direction de NICE Déviation locale pour trafic < 12 t et hauteur < 3.30 m

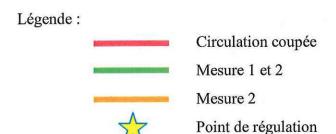
Déviation trafic > 12 t ou hauteur > 3,30 m par la vallée de l'ASSE

CD 06 - ESCOTA

Liaison SISTERON NICE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour trafic PL

Tronçon RN 85-9 Rond-point Vieto à DIGNE-LES-BAINS – RD 12 à DIGNE-LES-BAINS





Tronçon RN 85-10 RD 12 à DIGNE-LES-BAINS – RD 907 à CHATEAUREDON

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraires de déviation :</u>

RD 12 - RD 17 - RD 907 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,10 m RN 85 - RD 17 - RD 907 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,30 m

• <u>Régulation de la circulation</u>: stockage trafic hauteur > 3,30 m ou > 12 t

arrêt :

carrefour RN 85 – RD 12 à DIGNE-LES-BAINS (Police Nationale) carrefour RN 85 – RD 907 à CHATEAUREDON

signalisation:

carrefour RN 85 – RD 17 à MALLEMOISSON carrefour RD 12 – RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre DIGNE-LES-BAINS et CHATEAUREDON Déviation locale pour trafic hauteur < 3,30 m et < 12 t Stockage trafic hauteur > 3,30 m ou > 12 t

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 12 - RD 17 - RD 907 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,10 m

RN 85 - RD 17 - RD 907 pour trafic hauteur < 3,30 m et < 12 t

RN 85 - RD 4 - RD 907 pour trafic hauteur > 3,30 m et > 12 t

Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RN 85 – RD 12 à DIGNE-LES-BAINS (*Police Nationale*) carrefour RN 85 – RD 907 à CHATEAUREDON

signalisation:

carrefour RN 85 – RD 17 à MALLEMOISSON carrefour RD 12 – RD 17 au CHAFFAUT SAINT-JURSON carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RD 4 – RD 4B à ORAISON

Information des usagers :

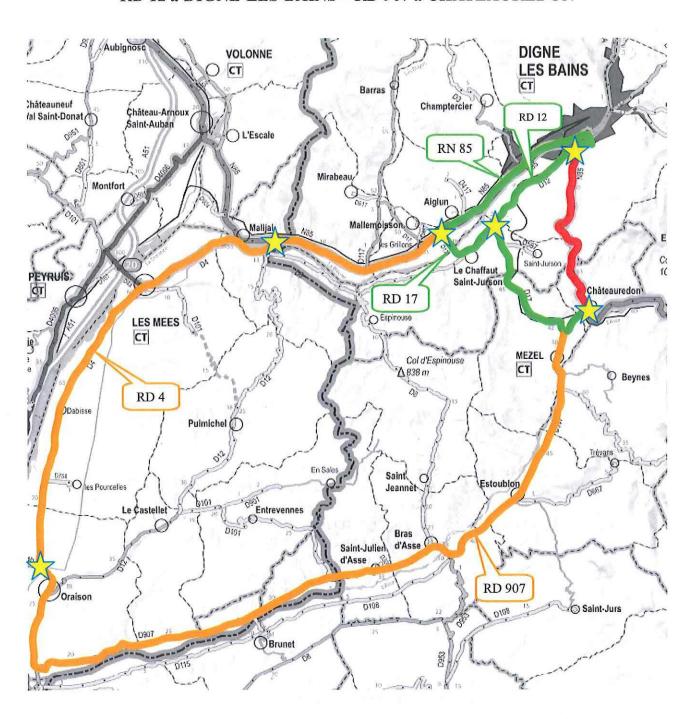
CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre DIGNE-LES-BAINS et CHATEAUREDON Déviation locale pour trafic hauteur < 3,30 m et < 12 t Déviation trafic hauteur > 3,30 m ou > 12 t par la vallée de l'Asse

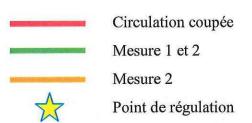
CD 06 - ESCOTA

Liaison SISTERON NICE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour PL

Tronçon RN 85-10 RD 12 à DIGNE-LES-BAINS – RD 907 à CHATEAUREDON



Légende:



Tronçon RN 85-11 RD 907 à CHATEAUREDON – RD 20 à CHAUDON-NORANTE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>: interdit aux caravanes, aux camping-cars et aux PL > 3,5 t utilisable uniquement hors période de fermeture hivernale du col du COROBIN (du dernier vendredi de novembre au 2ème vendredi de mars)

sens CHATEAUREDON - CHAUDON-NORANTE:

RN 85 - av Maréchal Juin - bd Gambetta - RD 19 - RD 20

sens CHAUDON-NORANTE - CHATEAUREDON:

RD 20 - RD 19 - av de Verdun - av Simone Pellissier - RN 85

• Régulation de la circulation : stockage des caravanes, camping-cars et PL > 3,5 t

arrêt:

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

carrefour RN 85 – RD 20 à CHAUDON-NORANTE

signalisation:

rond-point Vieto à DIGNE-LES-BAINS

rond-point du 11 novembre à DIGNE-LES-BAINS

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RN 85 coupée entre CHATEAUREDON et CHAUDON-NORANTE

Déviation locale par le col du COROBIN pour trafic < 3,5 t interdite aux caravanes et camping-cars Stockage pour trafic > 3,5 t, caravanes et camping-cars

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

- Itinéraires de déviation :
 - interdit aux caravanes, aux camping-cars et aux PL > 3,5 t utilisable uniquement hors période de fermeture hivernale du col du COROBIN (du dernier vendredi de novembre au 2ème vendredi de mars)

sens CHATEAUREDON - CHAUDON-NORANTE:

RN 85 – av Maréchal Juin – bd Gambetta – RD 19 – RD 20

sens CHAUDON-NORANTE - CHATEAUREDON:

RD 20 - RD 19 - av de Verdun - av Simone Pellissier - RN 85

x pour caravanes, camping-cars et PL > 3.5 t

dans les 2 sens: RN 85 - A51 - A8 - RN 202

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

carrefour RN 85 - RD 20 à CHAUDON-NORANTE

signalisation:

rond-point Vieto à DIGNE-LES-BAINS

rond-point du 11 novembre à DIGNE-LES-BAINS

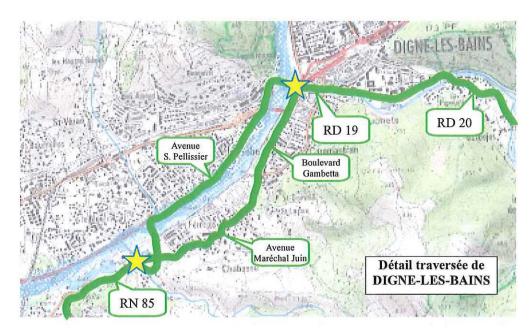
Information des usagers :

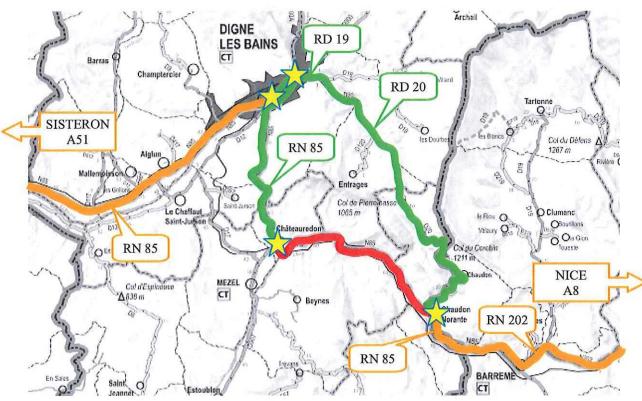
CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06 - ESCOTA

RN 85 coupée entre CHATEAUREDON et CHAUDON-NORANTE

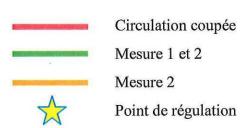
Déviation locale par le col du COROBIN pour trafic < 3,5 t interdite aux caravanes et camping-cars Déviation trafic > 3,5 t, caravanes et camping-cars, par RN 85 et RN 202 via A51 et A8

Tronçon RN 85-11 RD 907 à CHATEAUREDON – RD 20 à CHAUDON-NORANTE





Légende:



Tronçon RN 85-12 RD 20 à CHAUDON-NORANTE – RN 202 à BARRÊME

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

Impossible à mettre en place en moins de 4h

• Régulation de la circulation : stockage du trafic

arrêt:

carrefour RN 85 - RD 20 à CHAUDON-NORANTE

carrefour RN 85 - RN 202 à BARRÊME

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

carrefour RD 4085 - RD 952 à CASTELLANE

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

carrefour RN 202 - RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06 - ESCOTA

RN 85 coupée entre CHAUDON-NORANTE et BARRÊME Liaison DIGNE-LES-BAINS NICE : Itinéraire conseillé par A51 – A8

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RN 85 - RD 907 - RD 953 - RD 56 - RD 952 - RD 4085 pour trafic < 19 t

Renvoi du trafic > 19 t vers A51 et A8

Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RN 85 - RD 20 à CHAUDON-NORANTE

carrefour RN 85 - RN 202 à BARRÊME

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 907 à CHATEAUREDON

carrefour RD 4085 - RD 952 à CASTELLANE

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

carrefour RN 202 - RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

• Communication:

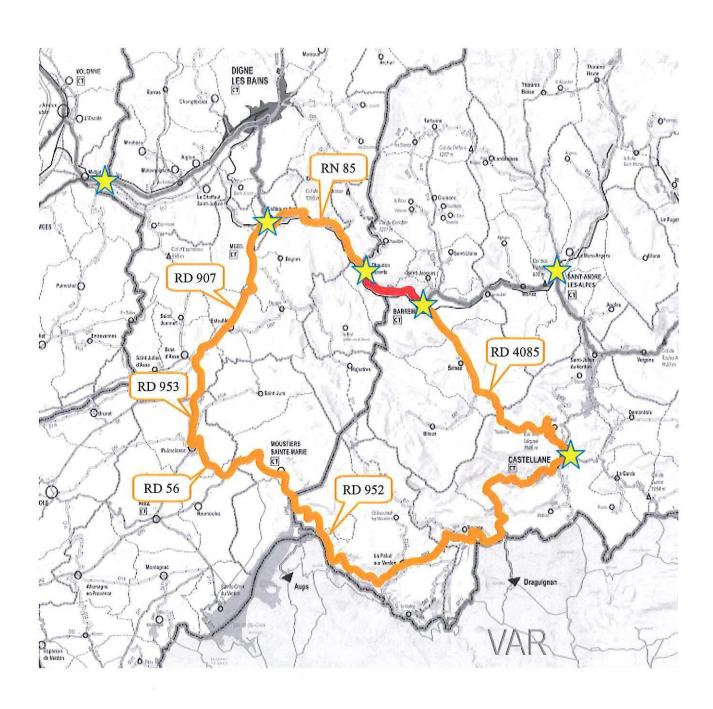
CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06 - ESCOTA

RN 85 coupée entre CHAUDON-NORANTE et BARRÊME

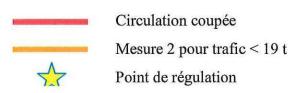
Déviation locale par les GORGES DU VERDON pour le trafic < 19 t

Liaison DIGNE-LES-BAINS NICE : Itinéraire conseillé par A51 – A8

Tronçon RN 85-12 RD 20 à CHAUDON-NORANTE – RN 202 à BARRÊME



Légende:



Tronçon RN 202-1 RD 4085 à BARRÊME – RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 4085 - RD 955 - RN 202

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RN 85 - RN 202 à BARRÊME

carrefour RN 202 - RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

signalisation:

carrefour RN 202 - RD 955 à SAINT-JULIEN-DU-VERDON

carrefour RD 4085 - RD 955 à CASTELLANE

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED

RN 202 coupée entre BARRÊME et SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

Déviation locale par CASTELLANE

CeZOC - CD 06 - ESCOTA

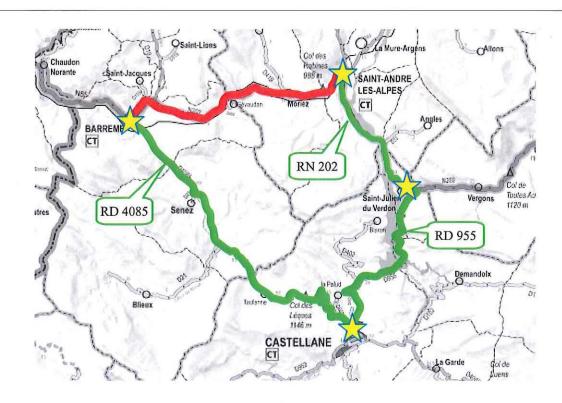
Liaison SISTERON NICE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour trafic PL

Mesure 2

Critère d'activation :

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1 et 2

Point de régulation

Tronçon RN 202-2 RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES – RD 955 à SAINT-JULIEN-DU-VERDON

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RN 202 - RD 4085 - RD 955

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RN 202 – RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES carrefour RN 202 – RD 955 à SAINT-JULIEN-DU-VERDON

signalisation:

carrefour RD 4085 – RD 955 à CASTELLANE carrefour RN 85 – RN 202 à BARRÊME

• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 – DIRMED

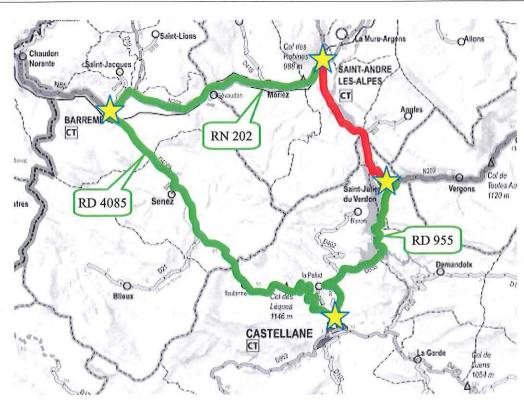
RN 202 coupée entre SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES et SAINT-JULIEN-DU-VERDON Déviation locale par CASTELLANE

CeZOC - CD 06 - ESCOTA

Liaison SISTERON NICE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour trafic PL

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RN 202-3 RD 955 à SAINT-JULIEN-DU-VERDON – RD 10 à ROUAINE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RN 202 - RD 955 - RD 908 - RN 202 pour trafic hauteur < 3,80 m et < 12 t

• Régulation de la circulation : stockage trafic hauteur > 3,80 m ou > 12 t

arrêt :

carrefour RN 202 – RD 955 à SAINT-JULIEN-DU-VERDON carrefour RN 202 – RD 10 à ROUAINE

signalisation:

carrefour RN 202 – RN 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES carrefour RN 202 – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels) carrefour RD 955 – RD 908 à THORAME-HAUTE

Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06

RN 202 coupée entre ST JULIEN DU VERDON et ROUAINE Déviation par LA-COLLE-ST-MICHEL pour trafic < 12 t et hauteur < 3,80 m

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• <u>Itinéraires de déviation :</u>

RN 202 - RD 955 - RD 908 - RN 202 pour trafic hauteur < 3,80 m et < 12 t Renvoi vers A51 - A8 pour trafic > 12 t ou > 3,80 m

Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RN 202 – RD 955 à SAINT- JULIEN-DU-VERDON carrefour RN 202 – RD 10 à ROUAINE

signalisation:

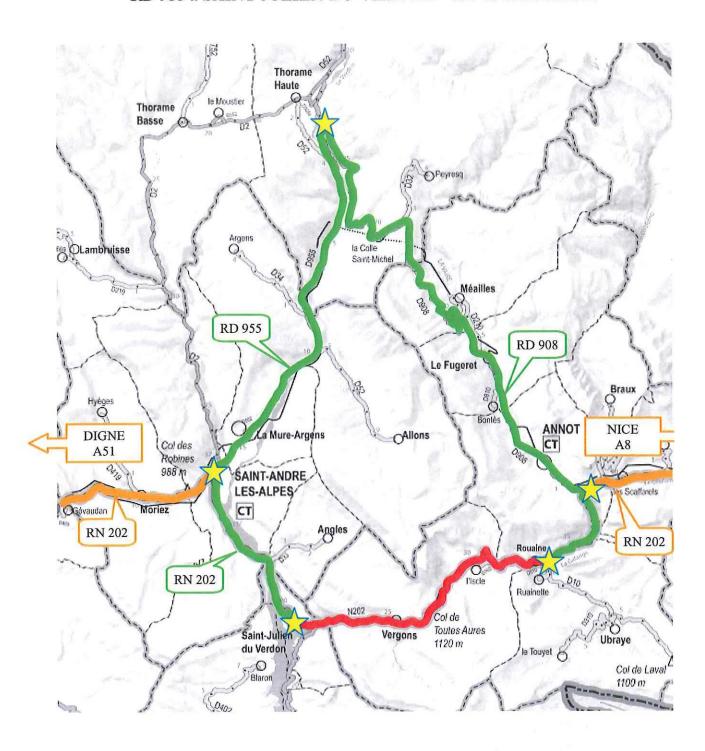
carrefour RN 202 – RN 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES carrefour RN 202 – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels) carrefour RD 955 – RD 908 à THORAME-HAUTE

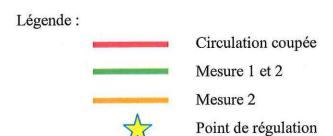
Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06 - ESCOTA

RN 202 coupée entre SAINT-JULIEN-DU-VERDON et ROUAINE Déviation par LA-COLLE-ST-MICHEL pour trafic < 12 t et hauteur < 3,80 m Liaison DIGNE-LES-BAINS – NICE : Itinéraire obligatoire par A8 et A51 pour trafic >12 t ou hauteur > 3,80 m

Tronçon RN 202-3 RD 955 à SAINT-JULIEN-DU-VERDON – RD 10 à ROUAINE





Tronçon RN 202-4 RD 10 à ROUAINE – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

Itinéraire de déviation :

x sens NICE > DIGNE

 $RD\ 10 - RD\ 710 - RD\ 610 - RD\ 4202 - RN\ 202$ pour trafic < 12 t

x sens DIGNE > NICE

RD 955 – RD 908 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,80 m

• Régulation de la circulation : stockage trafic hauteur > 12 t ou hauteur > 3,80 m

arrêt: carrefour RN 202 - RD 10 à ROUAINE

carrefour RN 202 - RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

signalisation:

carrefour RN 202 - RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

carrefour RD 955 - RD 908 à THORAME-HAUTE

carrefour RD 4202 - RD 610 à ENTREVAUX

• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06

RN 202 coupée entre ROUAINE et ANNOT (Les Scaffarels) Déviation locale par le col de LAVAL pour trafic < 12 t sens NICE > DIGNE-LES-BAINS et par la Colle ST-MICHEL pour trafic < 12 t et hauteur < 3,80 m sens DIGNE-LES-BAINS > NICE

Stockage pour trafic > 12 t ou hauteur > 3,80 m

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraire de déviation :

x sens NICE > DIGNE

 $RD\ 10 - RD\ 710 - RD\ 610 - RD\ 4202 - RN\ 202\ pour\ trafic < 12\ t$

x sens DIGNE > NICE

RD 955 - RD 908 pour trafic < 12 t et hauteur < 3,80 m

x dans les 2 sens

Renvoi vers A51 - A8 pour trafic > 12 t

Régulation de la circulation :

arrêt: carrefour RN 202 - RD 10 à ROUAINE

carrefour RN 202 - RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

signalisation:

carrefour RN 202 - RD 955 à SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

carrefour RD 955 - RD 908 à THORAME-HAUTE

carrefour RD 4202 - RD 610 à ENTREVAUX

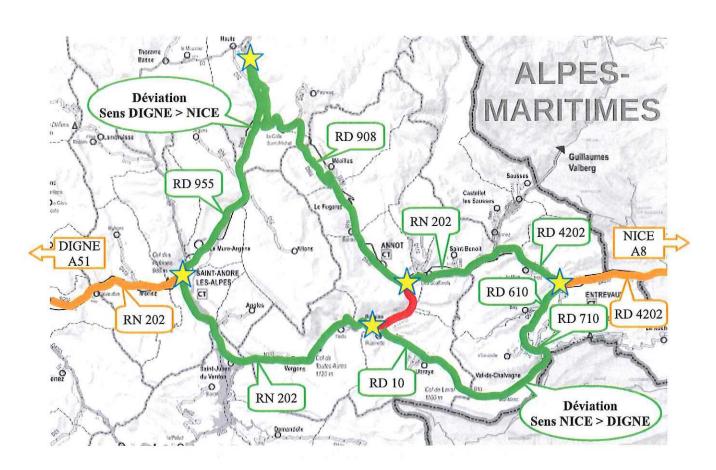
• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06

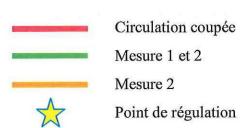
RN 202 coupée entre ROUAINE et ANNOT (Les Scaffarels)

Déviation locale par le col de LAVAL pour trafic < 12 t sens NICE > DIGNE-LES-BAINS et par la Colle ST-MICHEL pour trafic < 12 t et hauteur < 3,80 m sens DIGNE-LES-BAINS > NICE Liaison DIGNE-LES-BAINS - NICE : Itinéraire obligatoire par A8 et A51 pour trafic > 12 t ou hauteur > 3,80 m

Tronçon RN 202-4 RD 10 à ROUAINE – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)







Tronçon RN 202-5 RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels) – RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan)

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RN 202 - RD 10 - RD 710 - RD 610 - RD 4202 pour trafic < 3,5 t

• Régulation de la circulation : stockage trafic > 3,5 t

arrêt :

carrefour RN 202 - RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

carrefour RN 202 - RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan)

signalisation:

carrefour RN 202 – RD 10 à ROUAINE carrefour RD 4202 – RD 610 à ENTREVAUX

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 06

RN 202 coupée entre ANNOT (Les Scaffarels) et SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan) Déviation locale par le col de LAVAL pour trafic < 3,5 t Stockage pour trafic > 3,5 t

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Itinéraire de déviation :

RN 202 - RD 10 - RD 710 - RD 610 - RD 4202 pour trafic < 3,5 t

Renvoi vers A51 - A8 pour trafic > 3,5 t

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RN 202 – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

carrefour RN 202 - RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan)

signalisation:

carrefour RN 202 – RD 10 à ROUAINE

carrefour RD 4202 - RD 610 à ENTREVAUX

Information des usagers :

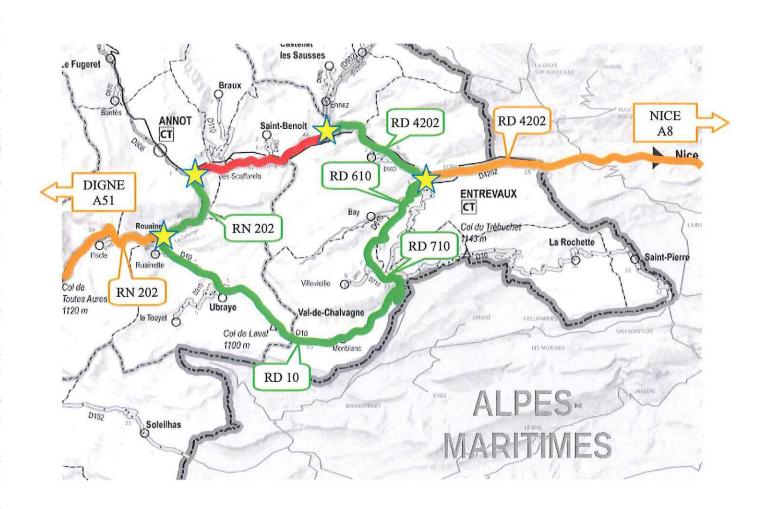
CD 04 - CeZOC - DREAL - CD 05 - CD 06 - ESCOTA

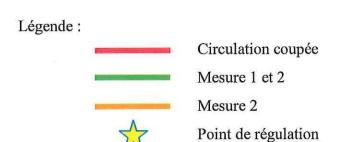
RN 202 coupée entre ANNOT (Les Scaffarels) et SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan)

Déviation locale par le col de LAVAL pour trafic < 3,5 t

Déviation par A51 et A8 pour trafic > 3,5 t

Tronçon RN 202-5 RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels) – RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan)





Tronçon RD 4-1 RN 85 à MALIJAI – RD 4A aux MEES

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RN 85 - RD 4096 - RD 4A

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RD 4 – RD 4A aux MEES

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 4096 à CHÂTEAU-ARNOUX

• <u>Information du public :</u>

CD 04 - DIRMED - CeZOC - ESCOTA

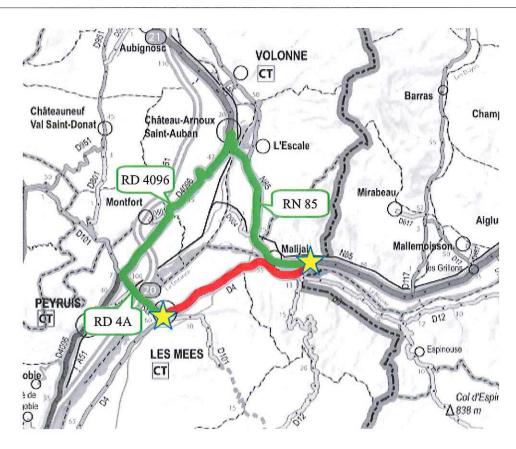
RD 4 coupée entre MALIJAI et LES MEES Déviation locale par CHATEAU-ARNOUX

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RD 4-2 RD 907 à GRÉOUX-LES-BAINS – RD 952 à VINON-SUR-VERDON

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 82 - RD 952

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4 – RD 907 à GRÉOUX-LES-BAINS carrefour RD 554 – RD 952 à VINON-SUR-VERDON

signalisation:

carrefour RD 82 - RD 952 à GRÉOUX-LES-BAINS

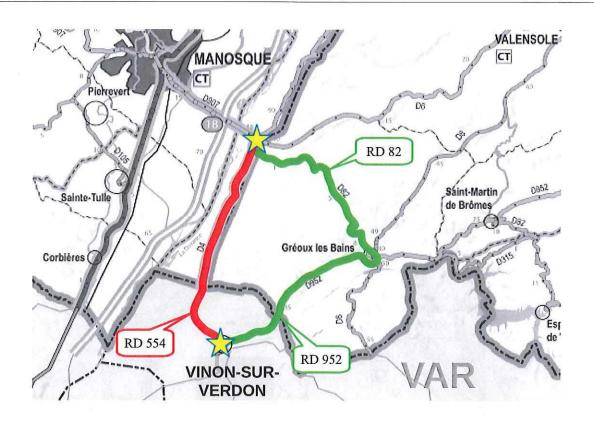
• Communication:

CD 04 - CeZOC - CD 83

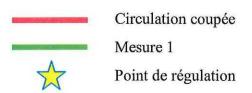
RD 4 coupée entre MANOSQUE et VINON-SUR-VERDON Déviation locale par GRÉOUX-LES-BAINS

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:



Tronçon RD 4A-1 RD 101 à PEYRUIS – RD 4 aux MEES

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 4A - RD 4 - RN 85 - RD 4096

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 4 – RD 4A aux MEES carrefour RD 4A – A 51 Péage de PEYRUIS

signalisation:

carrefour RN 85 – RD 4096 à CHÂTEAU-ARNOUX carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC - ESCOTA

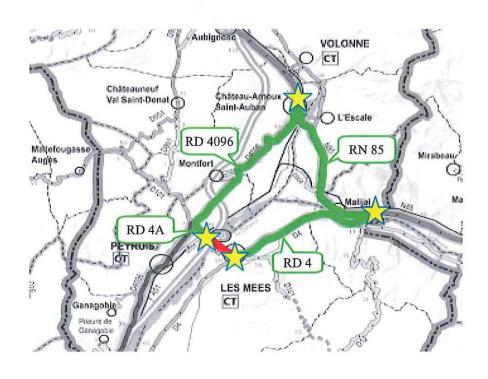
RD 4A coupée entre LES MEES et le péage de PEYRUIS sur A51 Déviation locale par CHATEAU-ARNOUX

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1



Tronçon RD 4B-1 RD 4096 à LA BRILLANNE – RD 4 à ORAISON

Mesure 1

Critère d'activation: 1h < Coupure < 4h

Itinéraire de déviation :

RD4 - RD 4A - RD 4096

Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4B - RD 4096 à LA BRILLANNE

carrefour RD 4B - RD 4 à ORAISON

signalisation:

carrefour RD 4 - RD 4A aux MÉES

Information des usagers:

CD 04 - CeZOC - ESCOTA

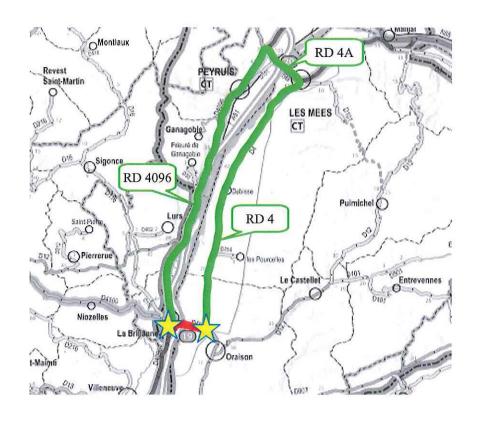
RD 4B coupée entre LA BRILLANNE et ORAISON Déviation locale par PEYRUIS et LES MEES

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RD 4C-1 RD 4085 à SISTERON – RD 4 à ENTREPIERRES

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 4085 - RN 85 - RD 404 - RD 4

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4C – RD 4085 à SISTERON carrefour RD 4C – RD 4 à ENTREPIERRES

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC - ESCOTA

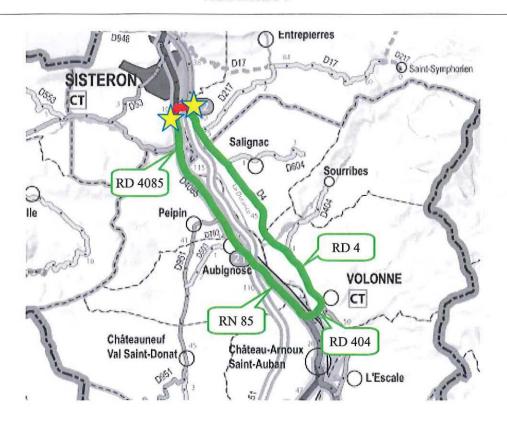
RD 4C coupée entre péage SISTERON SUD A51 et SISTERON Déviation locale par CHÂTEAU-ARNOUX

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RD 900-1 Carrefour des Truyas à DIGNE LES BAINS – RD 900A à VERDACHES

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 900A pour trafic < 19 t – largeur < 4,70 m – hauteur < 2,80 m

• <u>Régulation de la circulation</u>: stockage trafic > 19 t ou largeur > 4,70 m ou hauteur > 2,80 m

arrêt :

carrefour des Truyas à DIGNE-LES-BAINS carrefour RD 900 – RD 900A à VERDACHES

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI carrefour RD 900 - RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

• Information des usagers :

CD 04 - CeZOC

RD 900 coupée entre DIGNE-LES-BAINS et VERDACHES Déviation locale pour trafic < 19 t – largeur < 4,70 m – hauteur < 2,80 m

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 900A pour trafic < 19 t – largeur < 4,70 m – hauteur < 2,80 m RN 85 – RD 4085 – A 51 – RD 4085 – RD 1085 – RD 942 – RD 900B – RD 900 pour trafic autres gabarits

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour des Truyas à DIGNE-LES-BAINS carrefour RD 900A à VERDACHES

signalisation:

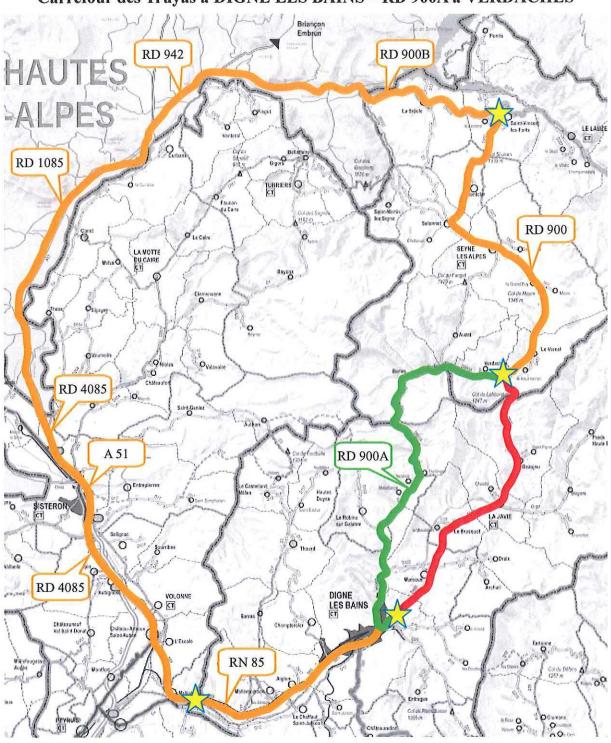
carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RD 900 – RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

Information des usagers :

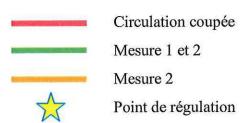
CD 04 - DIRMED - CD 05 - CeZOC

RD 900 coupée entre DIGNE-LES-BAINS et VERDACHES Déviation locale pour trafic < 19 t – largeur < 4,70 m – hauteur < 2,80 mDéviation autres gabarits par la Vallée de la Durance

Tronçon RD 900-1 Carrefour des Truyas à DIGNE LES BAINS – RD 900A à VERDACHES







Tronçon RD 900-2 RD 900A à VERDACHES – RD 207 à SEYNE-LES-ALPES

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 900A – RD 7 pour trafic < 19 t – interdit aux autocars

• Régulation de la circulation : stockage trafic > 19 t et autocars

arrêt :

carrefour RD 900 – RD 900A à VERDACHES carrefour RD 900 – RD 207 à SEYNE-LES-ALPES

signalisation:

carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RD 900 – RN 85 à DIGNE-LES-BAINS carrefour RD 900 – RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

• Information des usagers :

CD 04 - CeZOC

RD 900 coupée entre VERDACHES et DIGNE-LES-BAINS Déviation locale pour trafic < 19 t interdite aux autocars

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Itinéraires de déviation :

RD 900A – RD 7 pour trafic < 19 t – interdit aux autocars RN 85 – RD 4085 – A 51 – RD 4085 – RD 1085 – RD 942 – RD 900B – RD 900 pour trafic > 19 t et autocars

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 900A à VERDACHES carrefour RD 900 - RD 207 à SEYNE-LES-ALPES

signalisation:

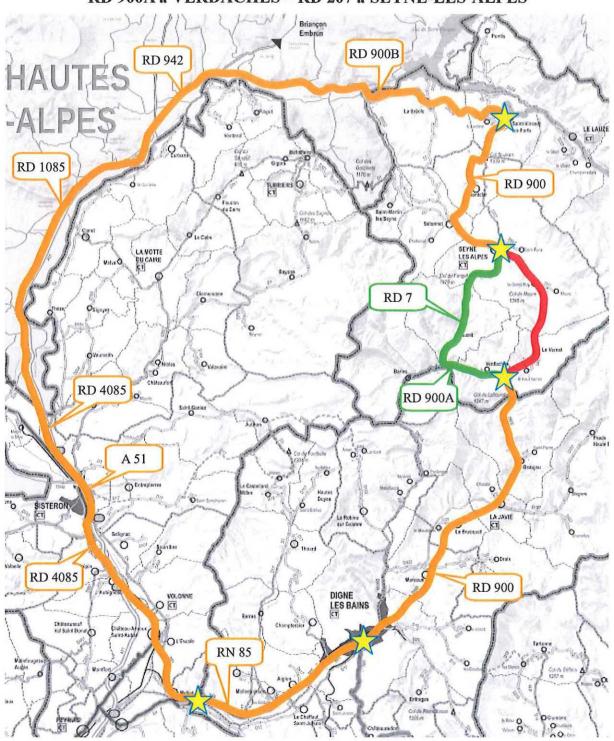
carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RD 900 – RN 85 à DIGNE-LES-BAINS carrefour RD 900 – RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

• Communication:

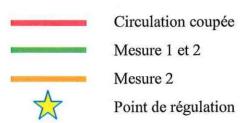
CD 04 - DIRMED - CeZOC - CD 05

RD 900 coupée entre VERDACHES et SEYNE-LES-ALPES Déviation locale pour trafic < 19 t interdite aux autocars Déviation trafic > 19 t et autocars par la Vallée de la Durance

Tronçon RD 900-2 RD 900A à VERDACHES – RD 207 à SEYNE-LES-ALPES







Tronçon RD 900-3 RD 207 à SEYNE-LES-ALPES – RD 207 à MONTCLAR

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>:

RD 207 pour trafic < 19 t

• <u>Régulation de la circulation</u>: stockage trafic > 19 t

arrêt:

carrefour RD 900 - RD 207 à SEYNE-LES-ALPES

carrefour RD 900 - RD 207 à MONTCLAR

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

carrefour RD 900 - RN 85 à DIGNE-LES-BAINS

carrefour RD 900 - RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RD 900 coupée entre SEYNE-LES-ALPES et MONTCLAR

Déviation locale pour trafic < 19 t

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 207 pour trafic < 19 t

 $RD\ 900-RN\ 85-RD\ 4085-A\ 51-RD\ 4085-RD\ 1085-RD\ 942-RD\ 900B-RD\ 900\ pour\ trafic > 19\ trafic > 10\ t$

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 900 - RD 207 à SEYNE-LES-ALPES

carrefour RD 900 - RD 207 à MONTCLAR

signalisation:

carrefour RN 85 - RD 4 à MALIJAI

carrefour RD 900 - RN 85 à DIGNE-LES-BAINS

carrefour RD 900 - RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

Information des usagers :

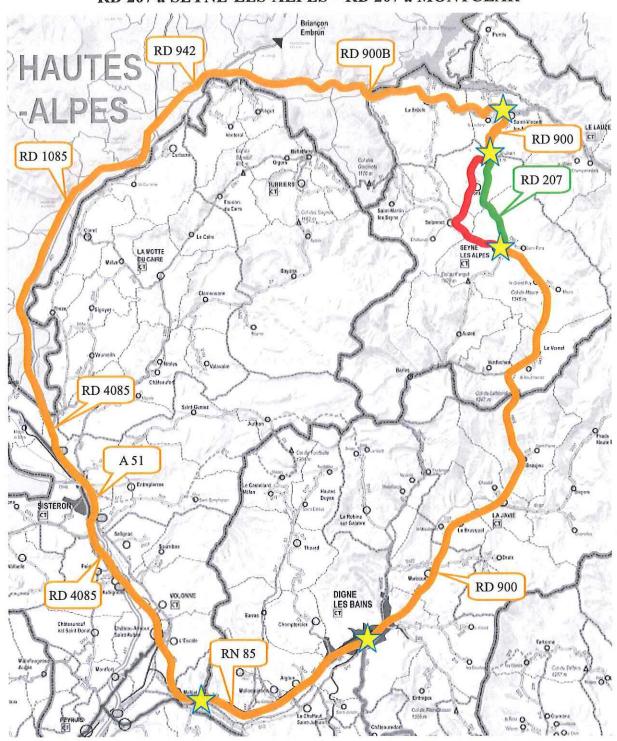
CD 04 – DIRMED – CeZOC – CD 05

RD 900 coupée entre SEYNE-LES-ALPES et MONTCLAR

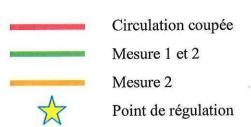
Déviation locale pour trafic < 19 t

Déviation trafic > 19 t par la Vallée de la Durance

Tronçon RD 900-3 RD 207 à SEYNE-LES-ALPES – RD 207 à MONTCLAR







Tronçon RD 900-4 RD 207 à MONTCLAR – RD 900B à ST-VINCENT-LES-FORTS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>:

RD 900C – RD 900B pour trafic \leq 19 t – hauteur \leq 3,80 m – largeur \leq 4,00 m

• <u>Régulation de la circulation</u>: stockage trafic > 19 t ou hauteur > 3,80 m ou largeur > 4,00 m arrêt:

carrefour RD 900 – RD 207 à MONTCLAR carrefour RD 900 – RD 900B à ST-VINCENT-LES-FORTS

signalisation:

carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RN 85 – RD 900 à DIGNE-LES-BAINS carrefour RD 900B – RD 900C à LA BRÉOLE

Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CeZOC

RD 900 coupée entre MONTCLAR et SAINT-VINCENT-LES-FORTS Déviation locale pour trafic < 19 t – hauteur < 3,80 m – largeur < 4,00 m

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 900C – RD 900B pour trafic < 19 t – hauteur < 3,80 m – largeur < 4,00 m RD 900 – RN 85 – RD 4085 – A 51 – RD 4085 – RD 1085 – RD 942 – RD 900B pour trafics autres gabarits

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 900 – RD 207 à MONTCLAR carrefour RD 900 – RD 900B à ST-VINCENT-LES-FORTS

signalisation:

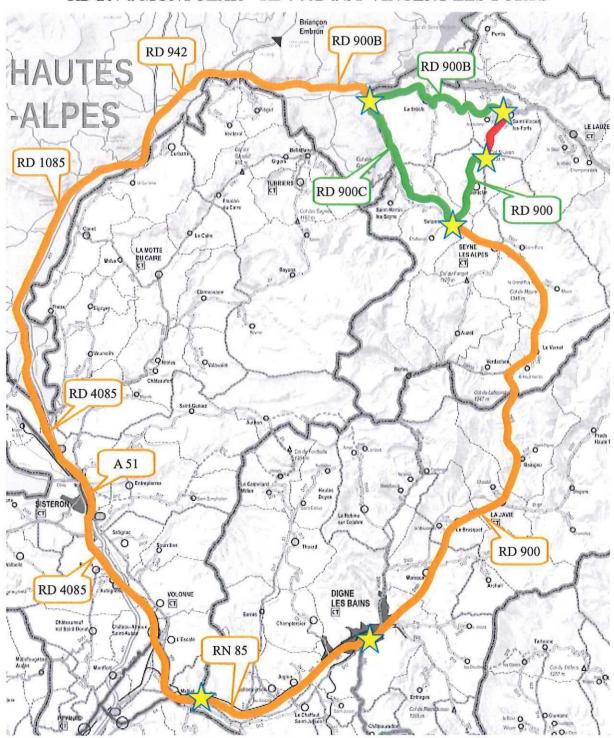
carrefour RN 85 – RD 4 à MALIJAI carrefour RN 85 – RD 900 à DIGNE-LES-BAINS carrefour RD 900 – RD 900C à SELONNET carrefour RD 900B – RD 900C à LA BRÉOLE

Information des usagers :

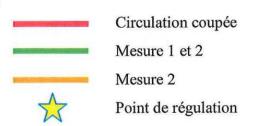
CD 04 - DIRMED - CD 05 - CeZOC

RD 900 coupée entre MONTCLAR et SAINT-VINCENT-LES-FORTS Déviation locale pour trafic < 19 t – hauteur < 3,80 m – largeur < 4,00 mDéviation autres gabarits par la Vallée de la Durance

Tronçon RD 900-4 RD 207 à MONTCLAR – RD 900B à ST-VINCENT-LES-FORTS



Légende :



Tronçon RD 900-5 RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS – RD 954 au LAUZET-UBAYE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>:

RD 900B - RD 942 - RN 94 - RD 954 sauf trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens LE LAUZET-UBAYE > GAP

Régulation de la circulation :

stockage trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens LE LAUZET-UBAYE > GAP arrêt :

carrefour RD 900 – RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS carrefour RD 900 – RD 954 au LAUZET-UBAYE

signalisation:

carrefour RD 900B – RD 942 à JARJAYES carrefour RN 94 – RD 954 à SAVINES

• Communication:

CD 04 - DIRMED - CD05 - CeZOC

RD 900 coupée entre SAINT-VINCENT-LES-FORTS et LE LAUZET-UBAYE Déviation par SAVINES sauf pour trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens LE LAUZET-UBAYE > GAP

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 900B – RD 942 – RN 94 – RD 954 sauf trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens LE LAUZET-UBAYE > GAP alternative par RD 900 – RD 902 – RD 902A – RN 94 – RD 942 – RD 900B (limitée à 26 t) ATTENTION: cette alternative n'est valable qu'en cas de viabilité du col de VARS Stockage en cas contraire

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 900 – RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS carrefour RD 900 – RD 954 au LAUZET-UBAYE

signalisation:

carrefour RD 900B – RD 942 à JARJAYES carrefour RN 94 – RD 954 à SAVINES carrefour RD 900 – RD 902 à SAINT-PAUL-SUR UBAYE carrefour RN 94 – RD 902A à GUILLESTRE

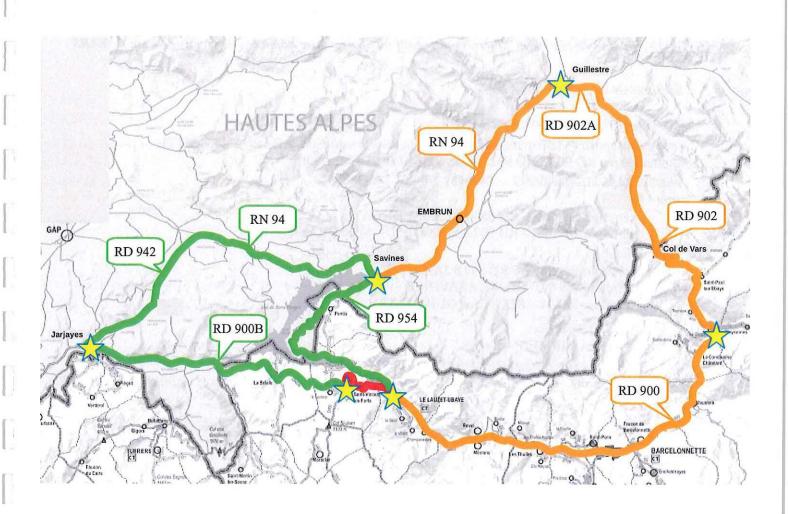
Communication:

CD 04 - DIRMED - CD05 - CeZOC

RD 900 coupée entre SAINT-VINCENT-LES-FORTS et LE LAUZET-UBAYE Déviation par SAVINES sauf pour trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens LE LAUZET-UBAYE > GAP

Déviation par le col de VARS et EMBRUN pour trafic < 26 t, largeur < 3,50 m et hauteur < 4,00 m dans le sens LE LAUZET-UBAYE > GAP

Tronçon RD 900-5 RD 900B à SAINT-VINCENT-LES-FORTS – RD 954 au LAUZET-UBAYE



Légende :

Mesure 2 (uniqueme

Mesure 2 (uniquement en cas de viabilité du col de VARS)

Tronçon RD 900-6 RD 954 au LAUZET-UBAYE – RD 902 à SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

Mesure 1

Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

ATTENTION : la mise en place de l'itinéraire alternatif ne peut se faire qu'en cas de viabilité du col de VARS

Itinéraire de déviation : limité à 26 t

RD 954 - RN 94 - RD 902A - RD 902

sauf trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens GAP > BARCELONNETTE alternative par RD 902 - RD 902A - RN 94 - RD 952 - RD 900B

Régulation de la circulation : stockage trafic > 26 t

arrêt:

carrefour RD 900 - RD 954 au LAUZET-UBAYE carrefour RD 900 - RD 902 à SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

signalisation:

carrefour RD 900B - RD 942 à JARJAYES carrefour RN 94 - RD 942 à SAVINES carrefour RN 94 - RD 902A à GUILLESTRE

Information des usagers:

CD 04 - CD 05 - DIRMED - CeZOC

RD 900 entre LE-LAUZET-UBAYE et SAINT-PAUL-SUR-UBAYE Déviation par EMBRUN et le col de VARS pour trafic < 26 t uniquement si viabilité du col de VARS maintien du stockage en cas contraire

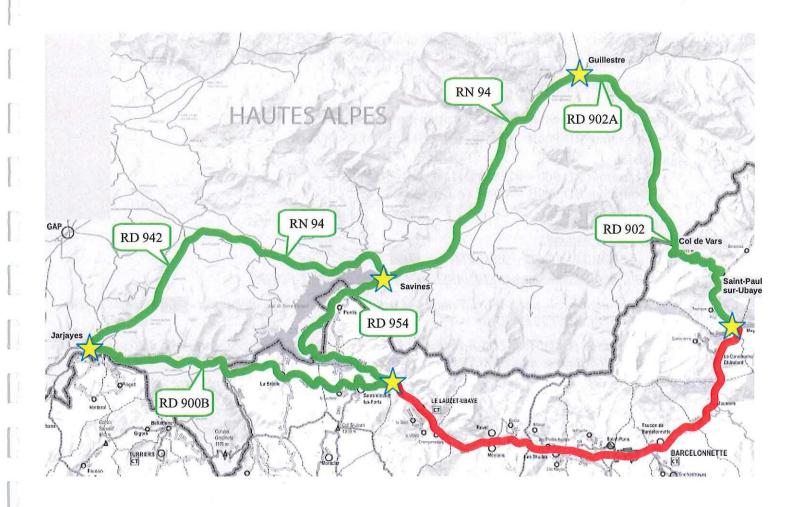
Mesure 2

Critère d'activation:

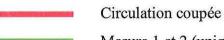
Coupure > 4h

Idem mesure 1

Tronçon RD 900-6 RD 954 au LAUZET-UBAYE – RD 902 à SAINT-PAUL-SUR-UBAYE







Mesure 1 et 2 (uniquement en cas de viabilité du col de VARS)

Troncon RD 900B-1 RD 3 à ESPINASSES (Hautes-Alpes) – RD 900 à SAINT-VINCENT-LES-FORTS

Mesure 1

Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

Itinéraire de déviation :

RD 900B - RD 942 - RN 94 - RD 954 - RD 900

sauf trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens BARCELONNETTE > GAP : alternative par RD 900 - RN 85 - RD 4085 - A51 - RD 4085 - RD 1085 - RD 942 - RD 900B

Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 900B - RD 3 à ESPINASSES carrefour RD 900B - RD 900 à ST-VINCENT-LES-FORTS

signalisation:

carrefour RD 900 - RD 954 au LAUZET-UBAYE carrefour RD 900B - RD 942 à JARJAYES PMV sur A51

Information des usagers:

CD 04 - DIRMED - CD 05 - ESCOTA - CeZOC

RD 900B coupée entre ESPINASSES et ST-VINCENT-LES-FORTS

Déviation locale par SAVINES sauf pour trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens BARCELONNETTE > GAP

Déviation par DIGNE-LES-BAINS et le VAL DE DURANCE pour trafic largeur > 3,50 m ou hauteur > 4,00 m dans le sens BARCELONNETTE > GAP

sur A51 sens sud-nord : Accès UBAYE par DIGNE-LES-BAINS sortie PEYRUIS obligatoire

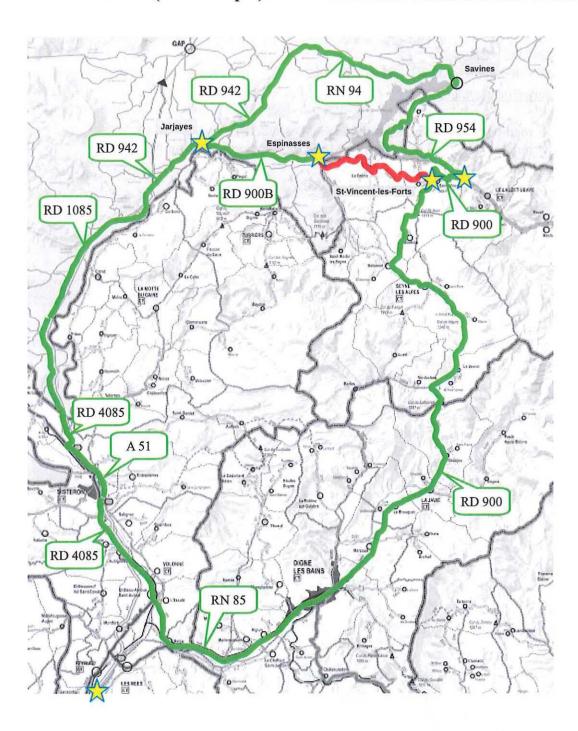
Mesure 2

Critère d'activation:

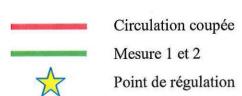
Coupure > 4h

Idem mesure 1

Tronçon RD 900B-1 RD 3 à ESPINASSES (Hautes-Alpes) – RD 900 à SAINT-VINCENT-LES-FORTS







Tronçon RD 907-1 Rond-point des Médaillés Militaires – Rond-point des Grandes Terres à MANOSQUE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 907 - RD 4096 - RD 4B - RD 4 - RD 907

• Régulation de la circulation :

arrêt:

rond-point des Médaillés Militaires à MANOSQUE rond-point des Grandes Terres à MANOSQUE (sortie n°18 sur A51)

signalisation:

carrefour RD 4096 - RD 4B à LA BRILLANNE

• Information des usagers :

CD 04 - CeZOC - ESCOTA

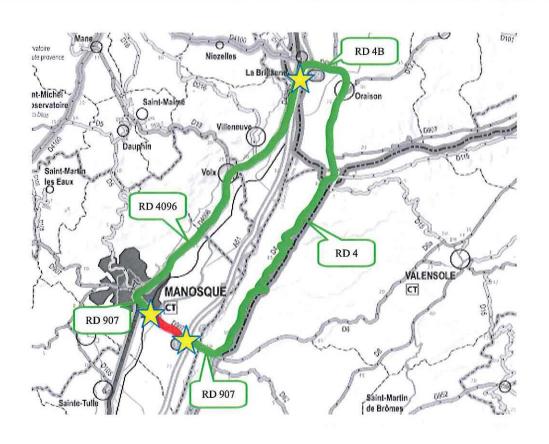
RD 907 coupée entre MANOSQUE et l'autoroute A 51 Déviation par LA BRILLANNE

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RD 907-2 Rond-point des Grandes Terres à MANOSQUE – RD 4 à GRÉOUX-LES-BAINS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 907 - RD 4096 - RD 4B - RD 4

Régulation de la circulation :

arrêt:

rond-point des Grandes Terres à MANOSQUE (sortie n°18 sur A51) carrefour RD 907 – RD 4 à GRÉOUX-LES-BAINS

signalisation:

carrefour RD 4096 - RD 4B à LA BRILLANNE

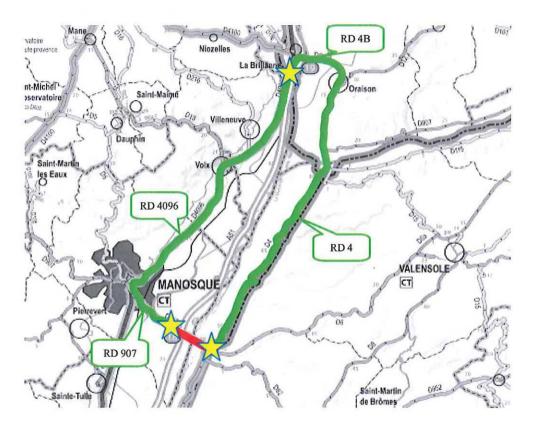
• Information des usagers :

CD 04 - CeZOC - ESCOTA

RD 907 coupée entre la sortie n°18 sur A 51 et le carrefour des 4 chemins Déviation par LA BRILLANNE

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RD 4075-1 RD 22 à LARAGNE-MONTÉGLIN (Hautes-Alpes) – RD 4085 à SISTERON

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 22 - RD 722 - RD 1085 - RD 4085

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 1075 – RD 22 à LARAGNE-MONTÉGLIN (Hautes-Alpes) carrefour RD 4075 – RD 4085 à SISTERON

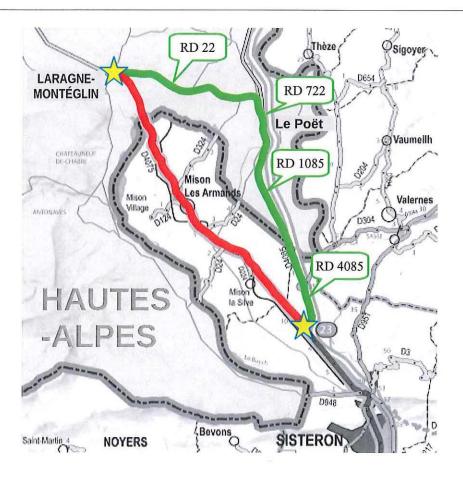
Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CD 05 - CeZOC

RD 4075 coupée entre LARAGNE-MONTÉGLIN et SISTERON Déviation par LE POËT

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Tronçon RD 4085-1 RD 722 au POËT (Hautes-Alpes) – RD 4075 à SISTERON

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>:

RD 1085 - RD 22 - RD 1075 - RD 4075

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 1085 – RD 722 au POËT (Hautes-Alpes) carrefour RD 4075 à SISTERON

signalisation:

carrefour RD 1085 - RD 22 à UPAIX (Hautes-Alpes)

• Information des usagers :

CD 04 - CD 05 - ESCOTA - CeZOC

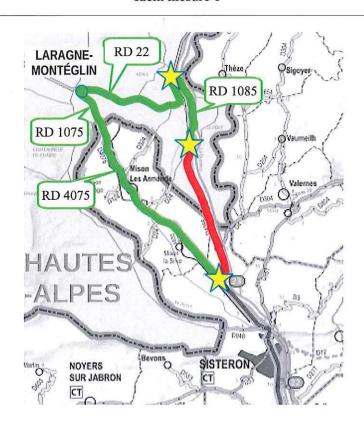
RD 4085 coupée entre LE POËT et SISTERON Déviation par LARAGNE-MONTÉGLIN

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1



Tronçon RD 4085-2 RD 4075 à SISTERON - RD 4C à SISTERON

Mesure 1

Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

Itinéraires de déviation :

trafic < 26 t:

RD 4 - RD 304 - RD 304A - RD 951 - RD 4 - RD 4C

trafic > 26 t:

A 51 de l'échangeur n° 23 à l'échangeur n° 22

Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 4085 - RD 4075 à SISTERON carrefour RD 4085 - RD 4C à SISTERON

<u>Information des usagers :</u>

CD 04 - ESCOTA - CeZOC

RD 4085 coupée dans la traversée de SISTERON Déviation par rive gauche de la Durance sauf 26 t

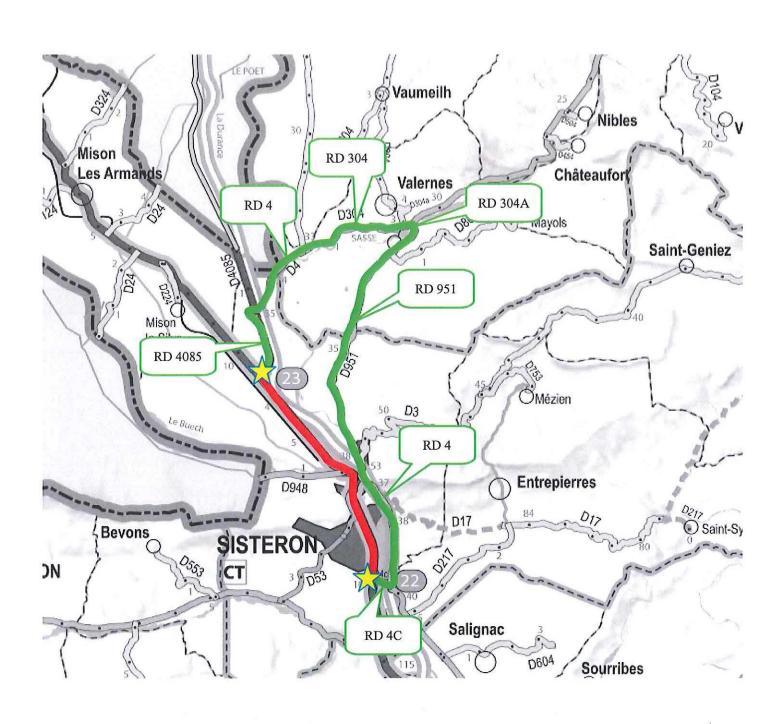
Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1

Tronçon RD 4085-2 RD 4075 à SISTERON – RD 4C à SISTERON





Tronçon RD 4085-3 RD 4C à SISTERON – Sortie A 51 à AUBIGNOSC

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 4C - RD 4 - RD 404 - RN 85

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4085 – RD 4C à SISTERON carrefour RD 4085 – sortie A51 à AUBIGNOSC carrefour RN85 – RD 404

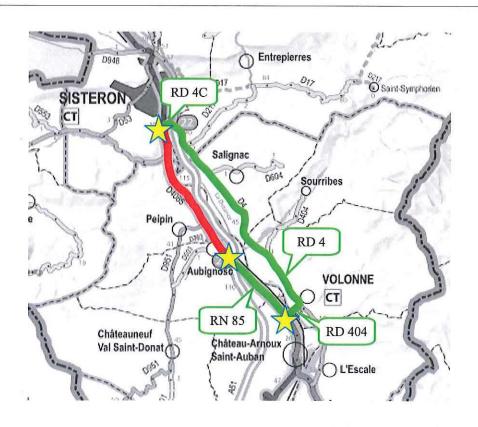
• <u>Information des usagers</u>:

CD 04 - DIRMED - ESCOTA - CeZOC

RD 4085 coupée entre SISTERON et sortie A51 à AUBIGNOSC Déviation locale par VOLONNE

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Tronçon RD 4085-4 RN 85 à BARRÊME – RD 955 à CASTELLANE

Mesure 1

Critère d'activation: 1h < Coupure < 4h

Itinéraire de déviation :

RN 202 - RD 955

Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4085 - RN 85 à BARRÊME carrefour RD 4085 - RD 955 à CASTELLANE

Information des usagers:

CD 04 - DIRMED - CeZOC

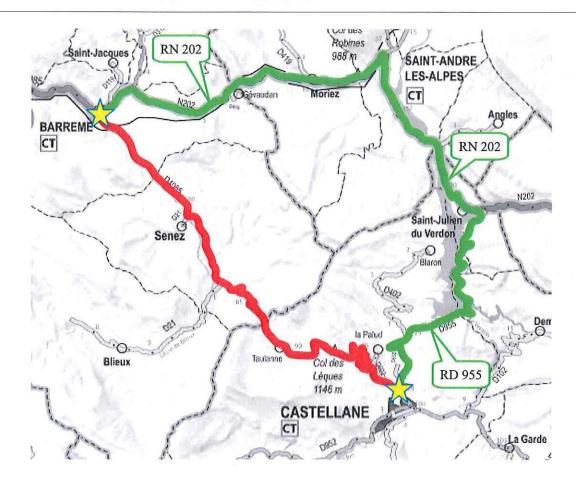
RD 4085 coupée entre BARRÊME et CASTELLANE Déviation locale par ST ANDRÉ LES ALPES

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Tronçon RD 4085-5 RD 952 à CASTELLANE – RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne)

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 4085 - RD 955 - VC1 (DEMANDOLX) - RD 102 uniquement pour trafic < 7.5 t, hauteur < 4.00 m et largeur < 4.30 m

• <u>Régulation de la circulation :</u> stockage du trafic > 7,5 t ou hauteur > 4,00 m ou largeur > 4,30 m arrêt :

carrefour RD 4085 – RD 952 à CASTELLANE carrefour RD 4085 – RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne)

• Information des usagers :

CD 04 - CeZOC

RD 4085 coupée entre CASTELLANE et le barrage de CHAUDANNE Déviation locale par DEMANDOLX pour trafic < 7,5 t, hauteur < 4,00 m et largeur < 4,30 m

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 4085 - RD 955 - VC1 (DEMANDOLX) - RD 102 uniquement pour trafic < 7,5 t, hauteur < 4,00 m et largeur < 4,30 m

RD 952 - RD 955 - RD 21 - RD 44 - RD 4085 pour trafic > 7,5 t ou hauteur > 4,00 m ou largeur > 4,30 m

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 4085 – RD 952 à CASTELLANE carrefour RD 4085 – RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne)

signalisation

carrefour RD 6085 – RD 2211 à SÉRANON (Alpes-Maritimes) carrefour RD 6085 – RD 44 à SÉRANON (Alpes-Maritimes) carrefour RD 955 – RD 21 à COMPS-SUR-ARTUBY (Var)

• Communication:

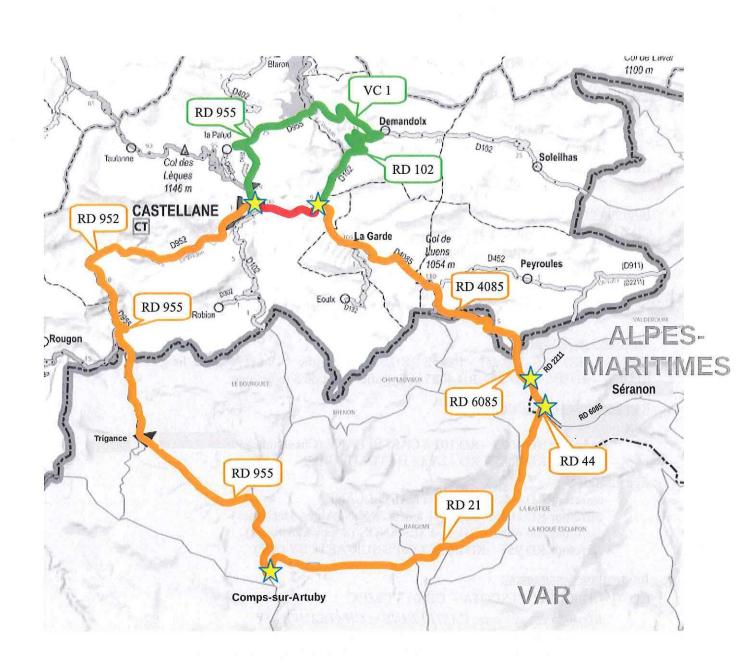
CD 04 - CeZOC

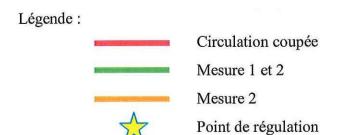
RD 4085 coupée entre CASTELLANE et le barrage de CHAUDANNE Déviation locale par DEMANDOLX pour trafic < 7,5 t, hauteur < 4,00 m et largeur < 4,30 m

DIRMED - ESCOTA - CD 06 - CD 83

Déviation locale par COMPS-SUR-ARTUBY pour trafic > 7,5 t ou hauteur > 4,00 m ou largeur > 4,30 m Liaison CASTELLANE GRASSE : Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour le trafic > 7,5 t ou hauteur > 4,00 m ou largeur > 4,30 m

Tronçon RD 4085-5 RD 952 à CASTELLANE – RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne)





Tronçon RD 4085-6 RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne) – RD 52A à CHÂTEAUVIEUX (Var)

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 4085 - RD 102 - RD 252 - RD 52 uniquement pour trafic < 19 t et < 8 m de long

• Régulation de la circulation : stockage du trafic > 19 t ou 8 m de long

arrêt :

carrefour RD 4085 - RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne)

carrefour RD 4085 – RD 52A à CHÂTEAUVIEUX

signalisation:

carrefour RD 4085 - RD 102 à CASTELLANE

Information des usagers :

CD 04 - CD 83 - CeZOC

RD 4085 coupée entre le barrage de CHAUDANNE et CHÂTEAUVIEUX Déviation par CHÂTEAUVIEUX pour trafic < 19 t et 8 m de long

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraires de déviation :

RD 4085 – RD 102 – RD 252 – RD 52 – RD 52A pour trafic < 19 t et < 8 m de long RD 952 – RD 955 – RD 21 – RD 4085 pour trafic > 19 t ou 8 m de long

• Régulation de la circulation :

arrêt :

carrefour RD 4085 – RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne)

carrefour RD 4085 – RD 52A à CHÂTEAUVIEUX

signalisation:

carrefour RD 4085 - RD 102 à CASTELLANE

carrefour RD 6085 – RD 2211 à SÉRANON (Alpes-Maritimes)

carrefour RD 6085 – RD 44 à SÉRANON (Alpes-Maritimes)

carrefour RD 955 - RD 21 à COMPS-SUR-ARTUBY (Var)

Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - ESCOTA - CD 06 - CeZOC

RD 4085 coupée entre CASTELLANE et CHÂTEAUVIEUX

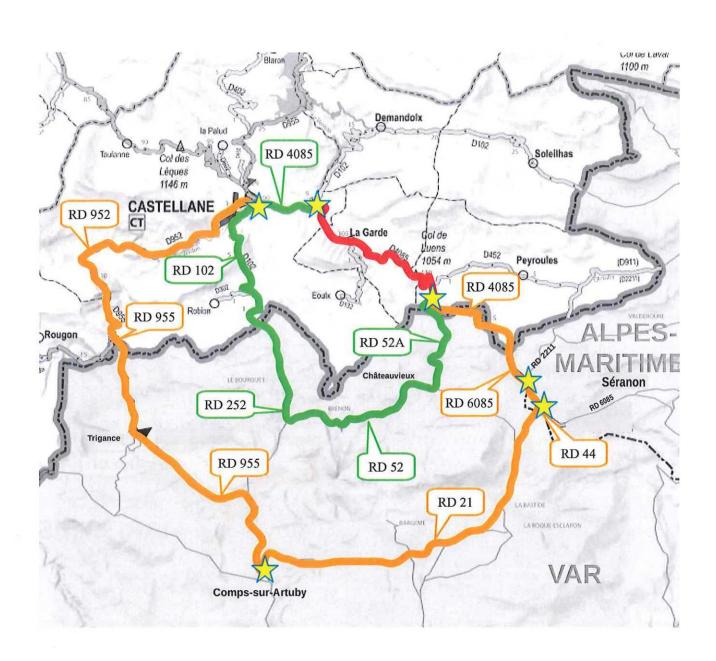
Déviation locale par CHÂTEAUVIEUX pour trafic < 19 t et 8 m de long

Déviation locale par COMPS-SUR-ARTUBY pour trafic > 19 t ou 8 m de long

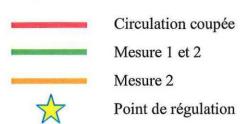
Liaison CASTELLANE GRASSE:

Itinéraire conseillé par A8 et A51 pour le trafic > 19 t ou 8 m de long

Tronçon RD 4085-6 RD 102 à CASTELLANE (Chaudanne) – RD 52A à CHÂTEAUVIEUX (Var)







Tronçon RD 4085-7 RD 52A à CHÂTEAUVIEUX (Var) – RD 2211 à SÉRANON (Alpes-Maritimes)

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 452 - RD 2211

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4085 – RD 452 à LA BÂTIE-DE-PEYROULES carrefour RD 6085 – RD 2211 à SÉRANON (Alpes-Maritimes)

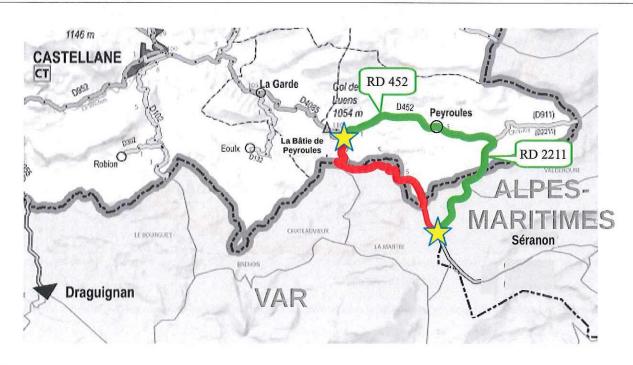
• Information des usagers :

CD 04 - CD 06 - CeZOC

RD 4085 coupée entre LA BÂTIE DE PEYROULES et SÉRANON Déviation locale par PEYROULES

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1 et 2

Point de régulation

Tronçon RD 4096-1 RD 122 à BEAUMONT-DE-PERTUIS (Vaucluse) – RD 105 à SAINTE-TULLE

Mesure 1 Critère d'activation :

1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 122 - RD 42 - RD 27 - RD 6 - RD 105

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4096 – RD 122 à CORBIÈRES carrefour RD 4096 – RD 105 à SAINTE-TULLE

• Information des usagers :

CD 04 - CD 84 - CeZOC

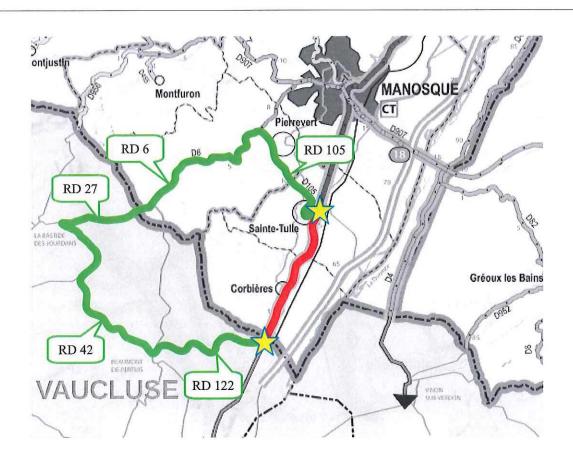
RD 4096 coupée entre SAINTE-TULLE et BEAUMONT-DE-PERTUIS Déviation locale par LA BASTIDE-DES-JOURDANS

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Tronçon RD 4096-2 RD 105 à SAINTE-TULLE – avenue Georges Pompidou à MANOSQUE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation</u>:

RD 105 - RD 6 - RD 907 - av. Jean Moulin - av. Georges Pompidou

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4096 – RD 105 à STE TULLE carrefour RD 4096 – avenue Georges Pompidou à MANOSQUE

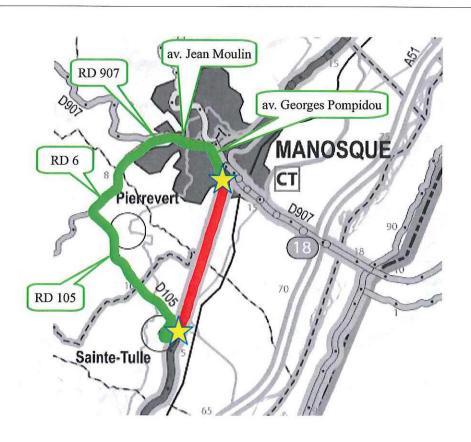
• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 - Ville de MANOSQUE

RD 4096 coupée entre STE TULLE et MANOSQUE Déviation locale par PIERREVERT

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Point de régulation

Tronçon RD 4096-3 carrefour de l'Olivette à MANOSQUE – carrefour RD 4B à LA BRILLANNE

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD907 - RD 4 - RD 4B

• Régulation de la circulation:

arrêt:

carrefour de l'Olivette à MANOSQUE carrefour RD 4096 – RD 4B à LA BRILLANNE

• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 - ESCOTA - CeZOC

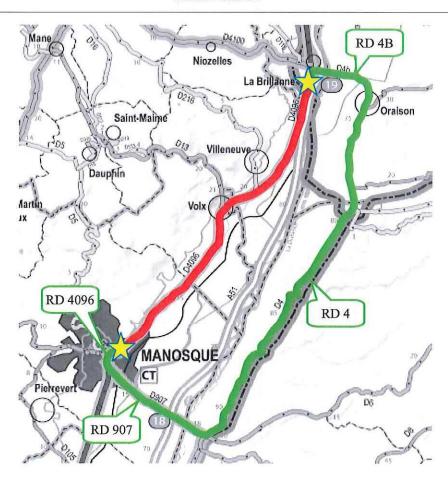
RD 4096 coupée entre MANOSQUE et LA BRILLANE Déviation locale par la rive gauche de la Durance

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

*

Tronçon RD4096-4 carrefour RD 4100 à LA BRILLANNE – carrefour RD 4A à PEYRUIS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 4B - RD 4 - RD 4A

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4096 – RD 4100 à LA BRILANNE carrefour RD 4096 – RD 4A à PEYRUIS

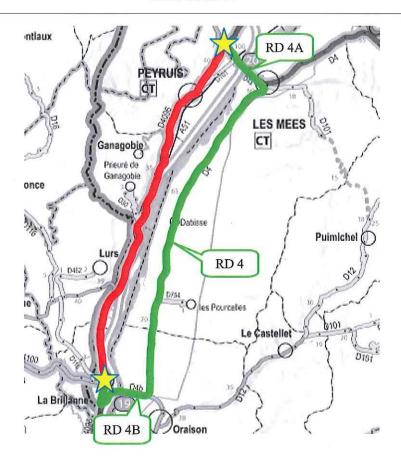
Information des usagers :

CD 04 - ESCOTA - CeZOC

RD 4096 coupée entre LA BRILLANE et PEYRUIS Déviation locale par rive gauche de la Durance

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

*

Tronçon RD 4096-5 Carrefour RD 4A à PEYRUIS – RN 85 à CHÂTEAU-ARNOUX

Mesure 1

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 4A - RD 4 - RN 85

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4096 – RD 4A à PEYRUIS carrefour RD 4096 – RN 85 à CHÂTEAU-ARNOUX

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - ESCOTA - CeZOC

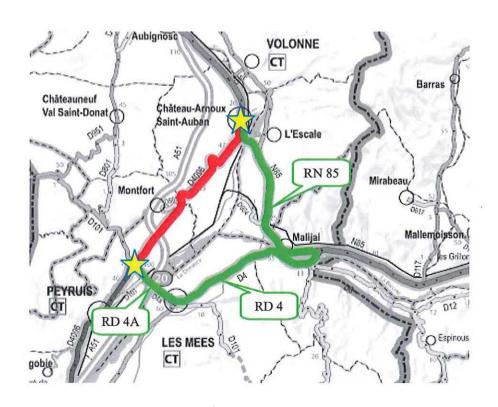
RD 4096 coupée entre PEYRUIS et CHÂTEAU-ARNOUX Déviation locale par MALIJAI

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulation coupée

Mesure 1

Tronçon RD 4100-1 RD 33 à SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON (Vaucluse) – RD 907 à REILLANNE

Mesure 1 Critère d'

Critère d'activation:

1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 900 - RD 22 - RD 51 - RD 5 - RD 4100

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 900 - RD 33 à SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON (Vaucluse)

carrefour RD 4100 - RD 907 à REILLANNE (Les Granons)

signalisation:

carrefour RD 4100 - RD 5 à SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE

carrefour RD 900 - RD 22 à APT

• Information des usagers :

CD 04 - CD 84 - ESCOTA - CeZOC

RD4100 coupée entre SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON et REILLANNE

Déviation locale possible par BANON

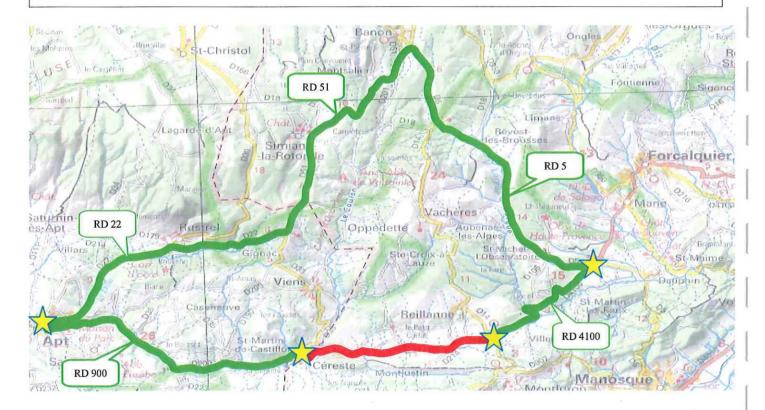
Liaison APT FORCALQUIER : Itinéraire conseillé par MANOSQUE et PERTUIS

Mesure 2

Critère d'activation:

Coupure > 4h

Idem mesure 1



Légende:

Circulat

Circulation coupée

1

Mesure 1

Tronçon RD 4100-2 RD 907 à REILLANNE (carrefour des Granons) – RD 13 à MANE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 907 – av. Jean Moulin – av. Georges Pompidou – RD 4096 – RD 13

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4100 - RD 907 à REILLANNE (Les Granons) carrefour RD 4100 - RD 13 à MANE

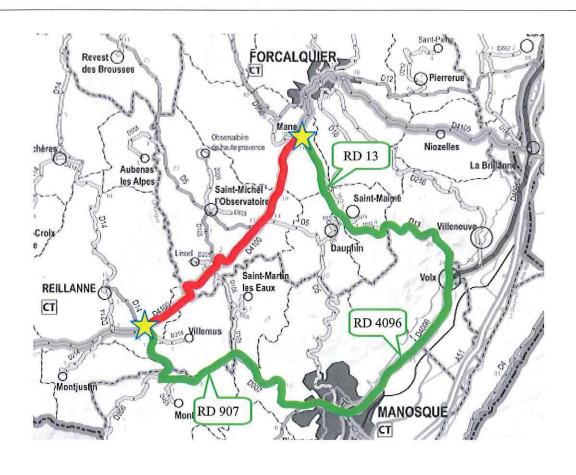
• <u>Information des usagers :</u>

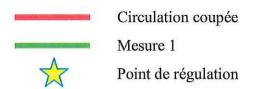
CD 04

RD4100 coupée entre REILLANNE et MANE Déviation locale par MANOSQUE

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1





Tronçon RD 4100-3 RD 13 à MANE – RD 12 à FORCALQUIER

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 13 - RD 4096 - RD 4100

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4100 - RD 13 à MANE

carrefour RD 4100 - RD 12 à FORCALQUIER

signalisation:

carrefour RD 4096 - RD 13 à VOLX

carrefour RD 4096 - RD 4100 à LA BRILLANNE

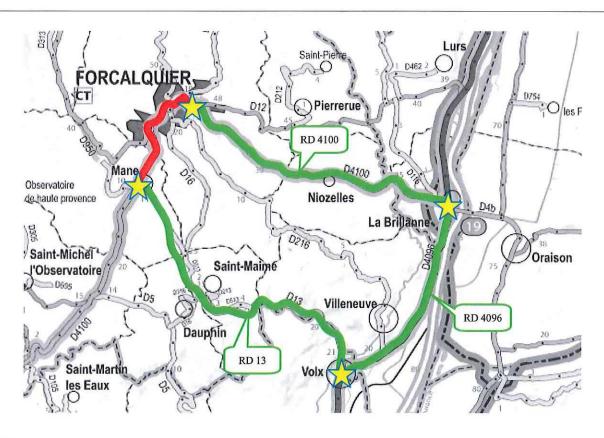
• <u>Information des usagers :</u>

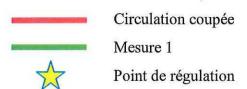
CD 04

RD4100 coupée entre MANE et FORCALQUIER Déviation locale par VOLX

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

Idem mesure 1





Tronçon RD 4100-4 RD 12 à FORCALQUIER – RD 4096 à LA BRILLANNE

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RD 12 - RD 4096

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RD 4100 – RD 12 à FORCALQUIER carrefour RD 4100 – RD 4096 à LA BRILLANNE

• Information des usagers :

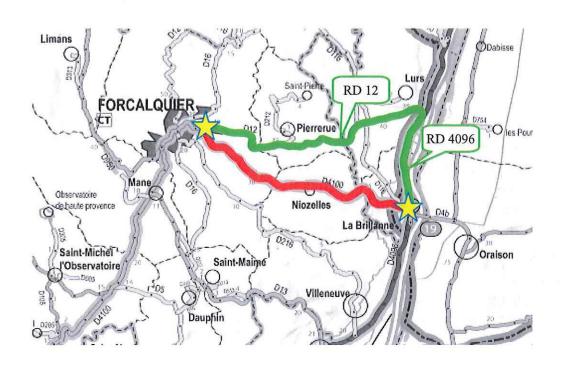
CD 04

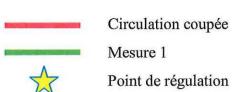
RD4100 coupée entre FORCALQUIER et LA BRILLANNE Déviation locale par RD 12

Mesure 2 Critère d'activation :

Coupure > 4h

Idem mesure 1





Tronçon RD 4202-1 RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan) – RD 610 à ENTREVAUX

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

RN 202 - RD 10 - RD 610 - RD 710 pour trafic < 3,5 t

• Régulation de la circulation : stockage trafic > 3,5 t

arrêt :

carrefour RN 202 – RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont-de-Gueydan) carrefour RD 4202 – RD 911 à ENTREVAUX

signalisation:

carrefour RN 202 – RD 10 à ROUAINE carrefour RN 202 – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

• Information des usagers :

CD 04 - DIRMED - CD 06 - CeZOC

RN 202 coupée entre PONT-DE-GUEYDAN et ENTREVAUX Déviation locale par le col de LAVAL pour trafic < 3,5 t Stockage pour trafic > 3,5 t

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraire de déviation :

RN 202 - RD 10 - RD 610 - RD 710 pour trafic < 3.5 t Renvoi vers A51 ou A8 pour trafic > 3.5 t

• Régulation de la circulation :

arrêt:

carrefour RN 202 – RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont-de-Gueydan) carrefour RD 4202 – RD 911 à ENTREVAUX

signalisation:

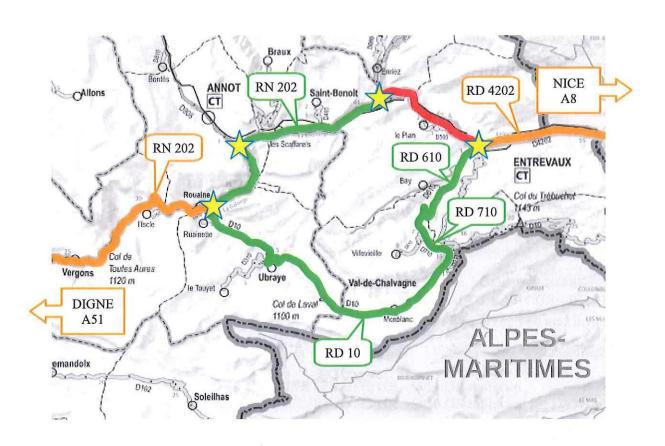
carrefour RN 202 – RD 10 à ROUAINE carrefour RN 202 – RD 908 à ANNOT (Les Scaffarels)

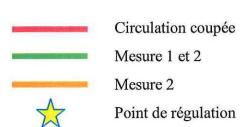
• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 - CD 06 - ESCOTA - CeZOC

RN 202 coupée entre PONT-DE-GUEYDAN et ENTREVAUX Déviation par le col de LAVAL pour trafic < 3,5 t Liaison DIGNE-LES-BAINS NICE : Itinéraire obligatoire par A51 et A8 pour trafic > 3,5 t

Tronçon RD 4202-1 RD 902 à SAINT-BENOÎT (Pont de Gueydan) – RD 610 à ENTREVAUX





Tronçon RD 4202-2 RD 610 à ENTREVAUX – RD 2211A à PUGET-THÉNIERS

Mesure 1 Critère d'activation : 1h < Coupure < 4h

• <u>Itinéraire de déviation :</u>

 $RD\ 610 - RD\ 710 - RD\ 911 - RD\ 10 - RD\ 2211A$ pour trafic $< 3.5\ t$

• <u>Régulation de la circulation</u>: stockage trafic hauteur > 3,5 t

arrêt:

carrefour RD 4202 – RD 911 à ENTREVAUX carrefour RD 6202 – RD 2211A à PUGET-THÉNIERS

• <u>Information des usagers :</u>

CD 04 - CD 06 - CeZOC

RD 4202 coupée entre ENTREVAUX et PUGET-THÉNIERS Déviation par le col du TRÉBUCHET pour trafic < 3,5 t

Mesure 2 Critère d'activation : Coupure > 4h

• Itinéraire de déviation :

RD 610 - RD 710 - RD 911 - RD 10 - RD 2211A pour trafic < 3,5 t Renvoi vers A51 ou A8 pour trafic > 3,5 t

Régulation de la circulation :

points de régulation :

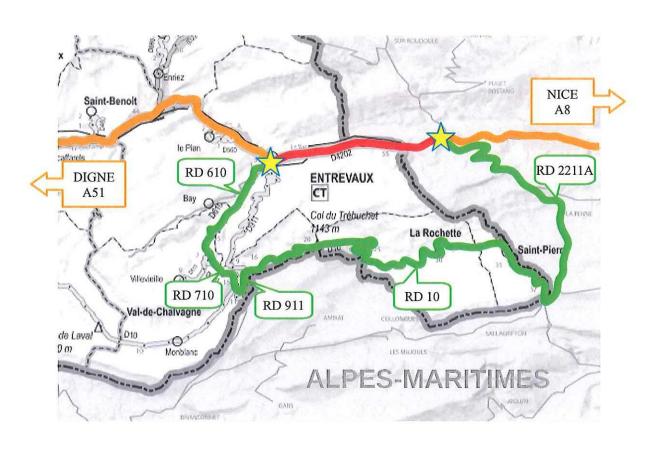
carrefour RD 4202 – RD 911 à ENTREVAUX carrefour RD 6202 – RD 2211A à PUGET-THÉNIERS

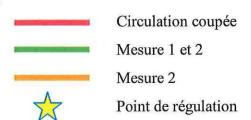
Communication:

CD 04 - CD 06 - CeZOC

RD 4202 coupée entre ENTREVAUX et PUGET-THÉNIERS Déviation par le col du TRÉBUCHET pour trafic < 3,5 t Liaison DIGNE-LES-BAINS NICE : Itinéraire obligatoire par A51 et A8 pour trafic > 3,5 t

Tronçon RD 4202-2 RD 610 à ENTREVAUX – RD 2211 A à PUGET-THÉNIERS





C – ANNEXES



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Mission Bruit Transports Publicité

Digne-les-Bains, le	
---------------------	--

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20 -

du Plan de Gestion du Trafic local des
Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu	l'arrêté préfectoral n°2018- du instituant le Plan de Gestion du Trafic local des Alpes-de-Haute-Provence ;	
Vu	l'arrêté préfectoral n°20 - du pris pour l'activation de la mesure / du Plan de Gestion du Trafic local des Alpes-de-Haute-Provence ;	
Vu	la demande de (gestionnaire concerné) en date du ;	
Con	sidérant que la circulation est rétablie sur la voie concernée entre le PR ; et le PR ;	
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;		
ARRETE:		
<u>Arti</u>	<u>cle 1 :</u>	
	nesure // du Plan de Gestion de Trafic local des Alpes de Haute-Provence est désactivée à pter de ce jour à h;	

<u>Article 2:</u> (supprimer les mentions inutiles)

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence;
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA);
- Mme la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- M. le Président du Conseil Départemental des Haute-Alpes;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Var ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- Mme et M. le Maire de Digne-les-Bains, de Manosque, des Mées et d'Oraison;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement Risques Mission Bruit Transports Publicité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20 - -

pris pour l'activation de la mesure / du Plan de Gestion du Trafic local des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu	l'arrêté préfectoral n°2018 instituant le Plan de Gestion du Trafic local des Alpes-de-Haute-Provence ;
Vu	la demande de (gestionnaire concerné) en date du ;
	sidérant que la coupure de la <i>voie concernée</i> entre le PR et le PR essite la mise en place d'itinéraires de déviation jusqu'à la remise sous circulation de cette on ;
Sur _]	proposition du Directeur Départemental des Territoires;
	ARRETE:
Artic	<u>ele 1 :</u>
	du Plan de Gestion de Trafic local des Alpes de Haute-Provence est activée à oter de ce jour à h;
Artic	<u>ele 2 :</u>

Les restrictions de circulation existant sur les itinéraires de déviation prévus par la mesure sont

suspendues pendant la durée de son activation;

<u>Article 3:</u> (supprimer les mentions inutiles)

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le Directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Estérel-Côte d'Azur-Provence-Alpes (ESCOTA);
- Mme la Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Haute-Alpes;
- M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Var ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- Mme et M. le Maire de Digne-les-Bains, de Manosque, des Mées et d'Oraison ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,